

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2013**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mercredi 30 octobre 2013, s'est réuni à la salle des fêtes de MARNAZ, le jeudi 14 novembre 2013, à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Raymond MUDRY.

A l'ouverture de la séance :

Etaient présents :

Commune d'ARACHES-LA-FRASSE : Yvon GUERRIER,
Commune de CHATILLON-SUR-CLUSES : Pierre HUGARD,
Commune de CLUSES : Marie-Pierre BAUMONT,
Commune de LE REPOSOIR : Jean-Pierre BLANCHET et Denis DESCHAMPS,
Commune de MAGLAND : Josette CROZET et Jean-Bernard BEAUMONT,
Commune de MARIGNIER : Raymond MUDRY et Christophe PERY,
Commune de MIEUSSY : Gérard GAY et Claude BERTHIER,
Commune de MONT-SAXONNEX : Jacques DELEMONTEX,
Commune de NANCY-SUR-CLUSES : Emmanuel PRICOT,
Commune de SAINT-JEOIRE : Thierry BOUVARD et Stéphane CHAMBON,
Commune de SAINT-SIGISMOND : Yannick DESGRANGES et Pierre JOIGNE,
Commune de SCIONZIER : José GONCALVES et Hélène CHENEAU,
Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) : Patricia ROSA, Jean-Claude LEGER, Jean-Pierre BLANCHET, René POUCHOT, Fernande AUVERNAY, Loïc HERVE, Philippe BETEND, Sylviane NOEL, Christian HENON, Marie-Antoinette METRAL, Jean MONIE, Jean-François BRIFFAZ, Claude HUGARD, Denis DESCHAMPS et Gilbert REVEL,
Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) : Lilian RUBIN-DELANCHY,
Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) : Gérard GAY et Stéphane BOUVET.

Etaient absents ou excusés (titulaires) :

Communes d'ARACHES-LA-FRASSE : Aline LESENEY, **CHATILLON-SUR-CLUSES :** Bernard CARTIER, **CLUSES :** Nadine SALOU, **LE REPOSOIR :** Marie-Pierre PERNAT (représentée par Denis DESCHAMPS), **MAGLAND :** André PASIAN (représenté par Jean-Bernard BEAUMONT), **MARNAZ :** Françoise DENIZON et Joëlle GUERIN, **MONT-SAXONNEX :** Christelle BOISIER, **NANCY-SUR-CLUSES :** Marjorie GUFFON-LOOS, **SAINTE-JEOIRE :** Gilles PERRET (représenté par Stéphane CHAMBON), **THYEZ :** Fabrice GYSELINCK et Pascal DUCRETTET, **2CCAM :** Willy EGARD, Jean-Claude TAVERNIER (représenté par Claude HUGARD), Marie-Pierre PERNAT (représentée par Denis DESCHAMPS), Robert GLEY, Jacques MARTINELLI, Jacky MILON, Gilbert CATALA (représenté par Gilbert REVEL) et Murielle ROBERT, **CCFG :** Martial SADDIER, **SIVOM RISSE et FORON :** Serge PITTET et Christine CHAFFARD.

Ont donné pouvoir :

Bernard CARTIER à Pierre HUGARD, Françoise DENIZON à Loïc HERVE, Murielle ROBERT à Gilbert REVEL, Martial SADDIER à Lilian RUBIN-DELANCHY, Serge PITTET à Christophe PERY et Christine CHAFFARD à Raymond MUDRY.

Départ en cours de séance :

Marie-Antoinette METRAL, avant la question n° 11.

Nombre de membres en exercice	:	51
Quorum	:	26
Nombre de membres présents	:	34 (pour les questions n° 1 à 10) 33 (pour les questions n° 11 à 14)
Pouvoirs	:	6

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Marie-Pierre BAUMONT, ayant accepté les fonctions, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle est assistée par Monsieur Joël BATAILLARD, Directeur Général des Services du syndicat.

***Monsieur le Président :** Bonsoir à toutes et à tous. Merci de votre présence. Je déclare ouverte cette séance du Comité syndical du 14 novembre 2013. Je salue la presse qui est présente.*

Loïc, je te laisse la parole pour un mot de bienvenue.

***Monsieur Loïc HERVE :** Je vous souhaite la bienvenue.*

Monsieur le Président, en choisissant MARNAZ, vous m'avez fait mentir. En effet, une partie du compte-rendu de la dernière séance n'est plus valable, puisque j'avais dit que c'était la dernière fois que vous viendriez à MARNAZ, durant le présent mandat.

Bienvenue, en tout cas, dans cette salle des fêtes et je nous souhaite d'excellents travaux.

***Monsieur le Président :** Merci, Monsieur le Maire, de nous accueillir. Nous sommes très bien installés.*

Il était prévu initialement que nous irions à MAGLAND, mais la salle était prise, ce sera pour une prochaine fois.

INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES.

***Monsieur le Président :** Dans sa séance du 3 octobre 2013, le Conseil municipal de MIEUSSY a procédé à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants, qui représentent la commune de MIEUSSY au sein de notre Comité syndical, à savoir :*

- En qualité de titulaires : Messieurs Gérard GAY et Claude BERTHIER,

- En qualité de suppléants : Monsieur Gérard GUDEFIN et Madame Nadine MONTFORT.

Ils sont bienvenus dans notre Comité syndical.

Dans sa séance du 10 octobre 2013, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a procédé à l'élection de Madame Murielle ROBERT, en qualité de Déléguée titulaire au sein de notre Comité syndical, en remplacement d'Emmanuel CARPANO.

Bienvenue à Murielle ROBERT dans notre Comité syndical, elle est ce soir représentée par Gilbert REVEL, car elle avait un empêchement.

Puis, Monsieur le Président fait part des communications suivantes :

- **Approbation des statuts modifiés de notre syndicat :**

Comme je vous l'avais annoncé lors de la dernière séance de notre Comité syndical, les statuts modifiés de notre syndicat ont été définitivement approuvés par un arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2013.

Cette décision concrétise, notamment, l'adhésion de la commune de MIEUSSY à notre compétence « Assainissement collectif – Transport et traitement des eaux usées » et permet à notre syndicat de poursuivre les études et travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, opération qui fait l'objet de plusieurs questions inscrites à l'ordre du jour de notre séance de ce soir.

- **Consultation lancée par notre syndicat pour l'attribution du marché relatif à la mission SPS, dans le cadre des travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE :**

A la suite de la consultation lancée par notre syndicat, pour la dévolution de la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs, dans le cadre des travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, nous avons reçu, dans le délai imparti, dix propositions.

L'ouverture des plis a eu lieu lors d'une réunion qui s'est tenue le 6 novembre dernier, sous la présidence de notre collègue Loïc HERVE.

Les offres sont en cours d'analyse par notre équipe de maîtrise d'œuvre, avant l'attribution du marché correspondant, étant précisé que les écarts de prix varient de 1 à 4.

- **Changement du comptable public de notre syndicat :**

Monsieur Jean-Pierre WELEMANE, responsable de la Trésorerie de CLUSES, actuel comptable public de notre syndicat, fait valoir ses droits à la retraite à la fin de ce mois. Il sera remplacé, à compter du 1^{er} décembre 2013, par Monsieur Pierre BOUVIER.

Approbation du procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 8 octobre 2013.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Président propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour de la séance de ce soir.

Délibération n° 2013-47 (Question n° 1)

OBJET : COMPETENCE « AFFAIRES SCOLAIRES » - Attribution d'une subvention ordinaire de fonctionnement (3 500 euros) à l'association sportive du collège Geneviève ANTHONIOZ-DE GAULLE de CLUSES, au titre de l'année scolaire 2013/2014.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Depuis plusieurs années, notre syndicat accorde des aides financières aux associations sportives des collèges Jean-Jacques GALLAY de SCIONZIER & Geneviève ANTHONIOZ-DE GAULLE de CLUSES et du Lycée Professionnel de la Vallée de l'Arve de CLUSES, afin de maintenir et de renforcer les activités mises en place par les professeurs d'Education Physique et Sportive, dans le cadre de l'U.N.S.S. – Union Nationale du Sport Scolaire.

A cette fin, notre Comité syndical a alloué, par délibération n° 2012-40 en date du 11 juillet 2012, une subvention ordinaire de fonctionnement de 3 000 euros à l'association sportive du collège Geneviève ANTHONIOZ-DE GAULLE de CLUSES, au titre de l'année scolaire 2011/2012.

Cette association sollicite l'attribution d'une subvention de 3 500 euros, pour l'année scolaire 2013/2014, au vu du rapport d'activités 2012/2013 et du budget prévisionnel 2013/2014 qu'elle a fournis, étant précisé qu'aucune demande d'aide n'a été présentée, en temps utile, pour l'année scolaire 2012/2013.

L'examen de ces documents fait apparaître un nombre important de licenciés (211 sur 879 élèves scolarisés) et une participation soutenue des élèves, de 24 à 56 participants selon les activités proposées.

Cette association offre aux élèves la possibilité de pratiquer une large gamme d'activités sportives et de loisirs, tout au long de l'année scolaire, chaque jour pendant le temps de midi, ainsi que le mercredi.

Parmi ces activités, on peut citer : le badminton, le cross, la gymnastique, la danse hip-hop, l'escalade, le futsal, le handball, la lutte...

Les résultats des diverses compétitions auxquelles les élèves ont participé attestent de leur forte motivation et implication dans la pratique de ces activités, avec l'organisation des championnats académiques de lutte, des résultats brillants en lutte au niveau inter-académique, en handball et gymnastique au niveau académique, en badminton et escalade au niveau départemental.

Au vu de ces éléments et tenant compte des crédits disponibles au budget, pour l'attribution de ces subventions, soit globalement 7 000 euros, il est proposé de répondre favorablement à cette demande d'aide et d'en fixer son montant à 3 500 euros, eu égard au coût élevé des déplacements, au nombre de licenciés et à la diversité des activités proposées.

Monsieur le Président : *Il s'agit d'une subvention de 3 500 euros. Jean-Pierre BLANCHET, veux-tu ajouter quelque chose ?*

Monsieur Jean-Pierre BLANCHET : *Ce sont les montants que l'on attribue habituellement à l'association sportive de ce collège.*

Monsieur le Président : *Il y a eu un petit loupé dans la demande, ils attendent cette subvention. Je vous demande de faire le nécessaire pour qu'ils aient l'argent le plus rapidement possible, parce qu'ils en ont vraiment besoin.*

Monsieur le Président : *Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.*

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Accepte de continuer à soutenir financièrement les activités sportives et de loisirs mises en place par les professeurs d'Education Physique et Sportive, dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire, afin de faciliter leur accès au plus grand nombre d'élèves.
- Fixe à 3 500 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée, à cette fin, à l'association sportive du collège Geneviève ANTHONIOZ-DE GAULLE de CLUSES, au titre de l'année scolaire 2013/2014.
- Précise que cette dépense sera imputée au budget principal, au chapitre 65, article 6574, fonction 255.

Délibération n° 2013-48 (Question n° 2)

OBJET : COMPETENCE « CONTRAT DE RIVIERE ARVE » - Fixation des conditions techniques, financières et patrimoniales de la reprise de la compétence « Contrat de rivière ARVE », à compter du 1^{er} janvier 2014, par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

L'article 13 des statuts modifiés de notre syndicat, approuvés par l'arrêté préfectoral n° 2013280-0003 en date du 7 octobre 2013, précise les modalités de la reprise, par les collectivités membres, des compétences ou parties de compétences exercées par notre syndicat.

Ainsi, il appartient à notre Comité syndical de fixer les conditions techniques, financières et patrimoniales de la reprise de ces compétences ou parties de compétences.

S'agissant de la compétence « Contrat de rivière ARVE », notre syndicat sert uniquement d'intermédiaire entre le S.M.3.A. – Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords et les collectivités concernées.

Au début de chaque exercice budgétaire, le S.M.3.A. communique à notre syndicat le montant des sommes dues par les collectivités concernées, en fonction des différents éléments constitutifs de la clé de répartition des participations qu'ils a définis.

Notre syndicat procède, ensuite, au recouvrement des contributions correspondantes, qui intègrent les sommes précitées, majorées des frais d'administration générale à hauteur de 0,5 % de leur montant.

Actuellement et jusqu'au 31 décembre 2013, notre syndicat exerce cette compétence pour le compte :

- De la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution de cinq de ses communes membres, à savoir : CLUSES, MAGLAND, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ,
- De la commune de MARIGNIER.

En effet, par délibération de son Conseil communautaire n° 13/23 en date du 23 mai 2013, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de reprendre cette compétence, à compter du 1^{er} janvier 2014, afin de l'exercer directement sur son territoire.

La dernière modification des statuts du S.M.3.A., approuvés par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2013, visait, notamment, à élargir son périmètre et a permis, à ce titre, l'adhésion de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes au S.M.3.A.

De ce fait, à compter du 1^{er} janvier 2014, dans le cadre de ses compétences statutaires, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes versera directement, au S.M.3.A., la participation due par ses communes membres concernées.

Parallèlement, par délibération de son Conseil municipal n° 201309-092 en date du 26 septembre 2013, la commune de MARIGNIER a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte H₂Eaux (SMH₂Eaux), nouvelle dénomination du syndicat intercommunal à la carte STEP/SM3A/Harmonie, pour la carte « SM3A » (collecte et reversement au SM3A de la participation des communes aux actions du contrat de rivière).

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014, notre syndicat perdra définitivement cette compétence.

Aucun bien mobilier ou immobilier, aucun marché et/ou contrat, de même qu'aucun personnel de notre syndicat, ne sont affectés à cette compétence.

Sur le plan financier, le budget de cette compétence ne dégagera, à la clôture de l'exercice 2013, aucun excédent ou déficit, dans la mesure où les contributions mises en recouvrement auprès des collectivités concernées couvrent uniquement les participations versées au S.M.3.A.

Monsieur le Président : Notre syndicat sert uniquement d'intermédiaire entre le S.M.3.A. et les collectivités concernées.

Au début de chaque exercice budgétaire, le S.M.3.A. communique à notre syndicat les sommes dues par les collectivités concernées, qui sont inscrites au Budget Primitif.

Notre syndicat procède ensuite au recouvrement des contributions correspondantes, qui intègrent les sommes précitées, majorées des frais d'administration générale à hauteur de 0,5 % de leur montant.

Actuellement et jusqu'au 31 décembre 2013, notre syndicat exerce cette compétence pour le compte :

- *De la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution de cinq de ses communes membres, à savoir : CLUSES, MAGLAND, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ,*
- *De la commune de MARIGNIER.*

Par délibération de son Conseil communautaire en date du 23 mai 2013, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de reprendre cette compétence, à compter du 1^{er} janvier 2014, afin de l'exercer directement sur son territoire. Cela concerne les cinq communes de CLUSES, MAGLAND, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ.

Parallèlement, par délibération de son Conseil municipal en date du 26 septembre 2013, la commune de MARIGNIER, qui était aussi adhérente à notre syndicat pour la compétence « Contrat de rivière ARVE », a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte H2Eaux, nouvelle dénomination du Syndicat Intercommunal à la carte STEP/SM3A/Harmonie pour la carte « SM3A » (collecte et reversement au S.M.3.A. de la participation des communes aux actions du contrat de rivière).

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014, notre syndicat perdra définitivement cette compétence, cela va de soi.

Aucun bien mobilier ou immobilier, aucun contrat, de même qu'aucun personnel de notre syndicat, ne sont affectés à cette compétence.

Sur le plan financier, le budget de cette compétence ne dégagera, à la clôture de l'exercice 2013, aucun excédent ou déficit, dans la mesure où les contributions mises en recouvrement, auprès des collectivités concernées, couvrent uniquement les participations versées au S.M.3.A.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve les modalités, telles qu'elles ont été exposées, de la reprise par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, à compter du 1^{er} janvier 2014, de la compétence « Contrat de rivière ARVE », actuellement exercée par notre syndicat, étant rappelé que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes intervient, jusqu'au 31 décembre 2013, par représentation-substitution de cinq de ses communes membres, à savoir : CLUSES, MAGLAND, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ.
- Rappelle qu'aucun bien mobilier ou immobilier, qu'aucun marché et/ou contrat, de même qu'aucun personnel de notre syndicat, ne sont affectés à cette compétence.
- Rappelle, également, que le budget de cette compétence ne dégagera, à la clôture de l'exercice 2013, aucun excédent ou déficit.
- Indique que, dans ces conditions, la reprise de cette compétence ne donnera lieu à aucun transfert de bien, d'engagement contractuel ou de personnel, de même qu'à aucun reversement d'excédent financier, au profit de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ou de la commune de MARIGNIER.
- Prend acte que notre syndicat perdra définitivement, à compter du 1^{er} janvier 2014, l'exercice de la compétence « Contrat de rivière ARVE ».

Délibération n° 2013-49 (Question n° 3)

OBJET : COMPETENCE « ACTIONS SOCIALES » - Fixation des conditions techniques, financières et patrimoniales de la reprise de la compétence « Actions sociales », par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

L'article 13 des statuts modifiés de notre syndicat, approuvés par l'arrêté préfectoral n° 2013280-0003 en date du 7 octobre 2013, précise les modalités de la reprise, par les collectivités membres, des compétences ou parties de compétences exercées par notre syndicat.

Ainsi, il appartient à notre syndicat de fixer les conditions techniques, financières et patrimoniales de la reprise des ces compétences ou parties de compétences.

Dans le cadre de sa compétence « Actions sociales », notre syndicat :

- Assurait la gestion du chantier d'insertion,
- Accordait une subvention ordinaire de fonctionnement à la Mission Locale Jeunes FAUCIGNY MONT-BLANC,
- Accorde une subvention ordinaire de fonctionnement au Comité Départemental de HAUTE-SAVOIE de l'A.N.P.A.A. - Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie,
- Assure la gestion administrative de l'ensemble immobilier, lui appartenant, situé 264 rue de la Boquette à CLUSES, dont les locaux abritent un Institut Médico-Professionnel, géré par l'association « Nous Aussi » - Association Familiale du Faucigny pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Personnes Inadaptées.

Concernant le chantier d'insertion, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a repris sa gestion, depuis le 1^{er} mai 2013.

Les biens mobiliers, qui y étaient affectés, ont été cédés à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, conformément à la délibération de notre Comité syndical n° 2013-41 en date du 8 octobre 2013.

Le contrat de location du bungalow installé dans la cour du chalet de CLUSES, dans lequel sont entreposés les matériels et outillages techniques utilisés par le chantier, a été résilié à la date du 31 août 2013.

De même, les contrats d'assurances des véhicules, cédés à la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, sont en cours de résiliation.

Enfin, s'agissant des locaux nécessaires au fonctionnement de ce chantier, ils sont mis à disposition de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, aux termes d'une convention conclue en application de la délibération précitée de notre Comité syndical n° 2013-41 du 8 octobre 2013.

S'agissant de la subvention ordinaire de fonctionnement accordée, chaque année, à la Mission Locale Jeunes FAUCIGNY MONT-BLANC, elle lui a été attribuée, en 2013, directement par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes pour le compte de ses communes membres, par la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES pour la partie la concernant, ainsi que par la Communauté de Communes Faucigny-Glières, pour la partie concernant la commune de MARIGNIER.

Ainsi, actuellement et jusqu'au 31 décembre 2013, notre syndicat continue à exercer uniquement une partie de la compétence « Actions sociales », à savoir l'attribution d'une subvention ordinaire de fonctionnement au Comité Départemental de HAUTE-SAVOIE de l'A.N.P.A.A., pour le compte :

- De la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution de ses dix communes membres,
- De la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER,
- De la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES.

En effet, par délibération de son Conseil municipal en date du 24 septembre 2013, la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Actions sociales », qu'elle avait déléguée à notre syndicat.

Parallèlement, il a été convenu que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et/ou ses communes membres feront leur affaire, à compter du 1^{er} janvier 2014, de l'attribution de la subvention ordinaire de fonctionnement au Comité Départemental de HAUTE-SAVOIE de l'A.N.P.A.A., principalement pour le fonctionnement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie généraliste de la Vallée de l'Arve, situé avenue de la Gare à CLUSES.

En ce qui concerne l'ensemble immobilier situé 264 rue de la Boquette à CLUSES, il convient de rappeler que le financement de ses travaux de construction a été assuré par un emprunt, contracté par l'association « Nous Aussi », qui supporte par ailleurs toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement grevant cet immeuble, de même que les charges incombant traditionnellement au propriétaire.

Pour cette opération, l'intervention financière de notre syndicat s'est limitée à garantir, en totalité, le remboursement du prêt précité.

Il vous est proposé de réaffecter cet ensemble immobilier dans les biens communs de notre syndicat, gérés au travers des dépenses d'administration générale.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014, notre syndicat perdra définitivement la totalité de la compétence « Actions sociales », dans la mesure où il ne peut continuer à l'exercer pour le compte d'une seule collectivité, à savoir, dans le cas présent, la commune de MARIGNIER, pour laquelle intervient la Communauté de Communes Faucigny-Glières par représentation-substitution.

A l'exception de ceux déjà mentionnés, aucun autre bien mobilier ou immobilier, aucun autre marché et/ou contrat, de même qu'aucun personnel de notre syndicat, ne sont affectés à cette compétence « Actions sociales ».

Sur le plan financier, le budget de cette compétence ne dégagera, à la clôture de l'exercice 2013, aucun excédent ou déficit, dans la mesure où les dépenses inscrites au Budget Primitif de l'exercice 2013, à savoir les frais de gestion du chantier d'insertion du 1^{er} janvier au 30 avril 2013, de même que la subvention accordée au Comité Départemental de HAUTE-SAVOIE de l'A.N.P.A.A. au titre de l'exercice 2013, ont été financées uniquement au moyen de l'excédent de cette compétence, constaté à la clôture de l'exercice 2012.

Monsieur le Président : *Nous sommes dans le même cas de figure que pour la question précédente.*

Au titre de la compétence « Actions sociales », notre syndicat :

- *Assurait la gestion du chantier d'insertion,*
- *Accordait une subvention ordinaire de fonctionnement à la Mission Locale Jeunes FAUCIGNY MONT-BLANC,*
- *Accorde une subvention ordinaire de fonctionnement au Comité Départemental de HAUTE-SAVOIE de l'A.N.P.A.A.,*
- *Assure la gestion administrative de l'ensemble immobilier, situé 264 rue de la Boquette à CLUSES, dans lequel est installé un Institut Médico-Professionnel, géré par l'association « Nous Aussi ».*

Concernant le chantier d'insertion, la gestion a été reprise par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes depuis le 1^{er} mai 2013.

Les biens mobiliers qui y étaient affectés ont été cédés à la Communauté de Communes, en application d'une délibération que nous avons prise le 8 octobre dernier.

Le contrat de location du bungalow installé dans la cour du chalet, affecté au chantier, a été résilié, un nouveau contrat a été signé par l'association ALVEOLE.

Les contrats d'assurances des véhicules, qui ont été cédés à la Communauté de Communes, sont en cours de résiliation.

En ce qui concerne les locaux nécessaires au fonctionnement du chantier d'insertion, une convention de mise à disposition est passée entre notre syndicat et la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes.

S'agissant de la subvention ordinaire de fonctionnement accordée à la Mission Locale Jeunes FAUCIGNY MONT-BLANC, elle lui a été attribuée, dès 2013, directement par la Communauté de Communes pour le compte de ses communes membres, par la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES pour la partie la concernant, ainsi que par la Communauté de Communes Faucigny-Glières pour la partie concernant la commune de MARIGNIER.

Notre syndicat continue à n'exercer qu'une partie de la compétence « Actions sociales », c'est l'attribution de la subvention au Comité Départemental de l'A.N.P.A.A.

Par délibération en date du 24 septembre 2013, la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Actions sociales », qu'elle avait déléguée à notre syndicat.

Parallèlement, il a été convenu que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et/ou ses communes membres feraient leur affaire, à compter du 1^{er} janvier 2014, de l'attribution de la subvention annuelle au Comité Départemental de l'A.N.P.A.A.

En l'état actuel, il ne resterait dans la compétence « Actions sociales » que l'ensemble immobilier situé rue de la Boquette.

Le financement des travaux a été assuré en totalité par l'association « Nous Aussi », le remboursement de l'emprunt est également assuré par l'association. De même, elle prend en charge l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement, qui grèvent cet immeuble et toutes les charges qui incombent traditionnellement à un propriétaire.

Il vous est proposé de réaffecter cet immeuble dans les biens communs de notre syndicat, gérés au travers de l'administration générale, sachant qu'il n'y a pas d'engagement financier pour notre syndicat.

Cela nous permet de faire perdre définitivement, au 1^{er} janvier 2014, la compétence « Actions sociales » à notre syndicat. Ainsi, nous n'aurions plus de budget pour la compétence « Actions sociales », car monter un budget pour une seule subvention de fonctionnement semble un peu dérisoire.

Monsieur Jean-Claude LEGER : *Où en est-on au niveau du remboursement du prêt par l'association ?*

Monsieur le Président : *Il faut que nous fassions le point, il y a encore quelques années à assurer.*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *A la limite, on peut le remettre maintenant à l'association.*

Monsieur le Président : *On va examiner cette question en Exécutif, afin de voir si l'on peut envisager, dès à présent, une cession pure et simple de cet immeuble à l'association.*

Monsieur Jean-Claude LEGER : *On y a peut-être intérêt.*

Monsieur le Président : *Le seul engagement financier de notre syndicat est qu'il s'est porté garant de la totalité du remboursement de l'emprunt. Je pense qu'il reste encore plus de 5 ans d'amortissement, c'est assez long.*

On va faire le point, on le présentera en Exécutif et nous prendrons une décision.

S'il reste un ou deux ans, pourquoi pas ? Si c'est plus long, on ne sait pas ce qu'il peut se passer malheureusement. Je vous donnerai les éléments et nous déciderons.

Sur le plan financier, le budget de la compétence « Actions sociales » ne dégagera, à la clôture de l'exercice 2013, aucun excédent ou déficit dans la mesure où, pour faire fonctionner le chantier d'insertion du 1^{er} janvier au 30 avril, de même que pour attribuer la subvention à l'A.N.P.A.A., nous avons financé ces dépenses sur des reliquats de l'exercice 2012. Les reliquats sont utilisés, il n'y aura plus rien à la clôture de l'exercice. Il n'y a donc pas d'excédent à répartir entre les collectivités qui se retirent.

Ce qui est important, c'est que la Communauté de Communes ou ses communes membres fassent leur affaire de la subvention à l'A.N.P.A.A., à compter du 1^{er} janvier 2014, que l'on réaffecte l'immeuble de la rue de la Boquette dans l'administration générale du syndicat, ce qui nous permet de perdre définitivement la compétence « Actions sociales » au 1^{er} janvier 2014.

Y a-t-il des questions ? Jean MONIE ?

Monsieur Jean MONIE : *Cela veut dire que pour tous les chantiers que la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES confiait au SIVOM, elle les traitera désormais directement avec l'association ALVEOLE ?*

Monsieur le Président : *Non, cette commune va passer par le SIVM du HAUT-GIFFRE, auquel elle a redélégué sa compétence « Actions sociales », le SIVM travaille déjà avec l'association ALVEOLE.*

Monsieur Pierre HUGARD : *C'est prévu ainsi.*

Monsieur le Président : Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve les modalités, telles qu'elles ont été exposées, de la reprise, par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES, de la partie de la compétence « Actions sociales » exercée par notre syndicat, constituée par l'attribution d'une subvention ordinaire de fonctionnement au Comité Départemental de HAUTE-SAVOIE de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie.
- Décide de réaffecter l'ensemble immobilier, situé 264 rue de la Boquette à CLUSES, dont les locaux abritent un Institut Médico-Professionnel, géré par l'association « Nous Aussi », dans les biens communs de notre syndicat, gérés au travers des dépenses d'administration générale.
- Rappelle qu'aucun bien mobilier, qu'aucun marché et/ou contrat, autres que ceux se rapportant au chantier d'insertion et qui ont déjà fait l'objet d'une cession ou d'un transfert au profit de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, en application de la précédente délibération du Comité syndical n° 2013-41 du 8 octobre 2013, ne sont affectés à cette compétence.
- Rappelle qu'aucun bien immobilier, autre que l'ensemble immobilier précité, situé 264 rue de la Boquette à CLUSES, de même qu'aucun personnel de notre syndicat, ne sont affectés à cette compétence.
- Rappelle, également, que le budget de cette compétence ne dégagera, à la clôture de l'exercice 2013, aucun n'excédent ou déficit.
- Indique que, dans ces conditions, la reprise de cette compétence ne donnera lieu à aucun transfert de bien, d'engagement contractuel ou de personnel, de même qu'à aucun reversement d'excédent financier, au profit de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, au profit de la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER ou au profit de la commune de CHATILLON-SUR-CLUSES.
- Prend acte que notre syndicat perdra définitivement, à compter du 1^{er} janvier 2014, l'exercice de la totalité de la compétence « Actions sociales ».

Délibération n° 2013-50 (Question n° 4)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Réalisation, par la commune de MARNAZ et le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords, d'une étude diagnostique environnement portant sur l'ancienne décharge des Valignons, située sur le territoire de la commune de MARNAZ – Participation financière de notre syndicat.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Une ancienne décharge a été identifiée sur le site dit « des Valignons », situé sur le territoire de la commune de MARNAZ, en rive gauche de l'ARVE, de part et d'autre du pont des Chartreux. Il se compose d'un secteur aval de 6 ha et d'un secteur amont de 8 ha.

Ce site, exploité par notre syndicat, à titre provisoire, dans l'attente de la construction de l'usine de traitement des déchets intercommunale de MARIGNIER, a été le siège d'enfouissement d'ordures ménagères, pendant 7 ans, de 1973 à 1979 et vraisemblablement de déchets industriels provenant des entreprises locales.

Le secteur aval a accueilli pendant 5 ans, entre 1973 et 1979, deux incinérateurs mobiles, qui au vu de leurs dysfonctionnements (mauvaise qualité des fours et dégradation rapide) ont été démontés. Sur les 48 000 tonnes d'ordures ménagères accueillies sur le site, 23 000 ont été incinérées et 25 000 enfouies (19 000 tonnes d'ordures ménagères non incinérées et 5 800 tonnes de mâchefers).

Le secteur amont a également accueilli des ordures ménagères, mais en moins grande quantité. Ce secteur a été partiellement décapé, lors des travaux de construction de la digue des Valignons en 2001 et forme aujourd'hui une terrasse pour les crues de l'ARVE.

La commune de MARNAZ et le S.M.3.A. – Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords ont décidé de mettre en œuvre des mesures de dépollution de ces secteurs et de les requalifier, afin de permettre l'exploitation d'un golf compact (9 trous), d'un practice et d'une école de golf.

A cette fin, ils sont convenus de mener une étude, dont les objectifs généraux sont les suivants :

- Identifier, quantifier et hiérarchiser les impacts environnementaux sur les sols et les eaux (de surface ou souterraines) traduisant le passif des activités passées,
- Déterminer les conséquences économiques liées aux constats,
- Définir les modalités de réhabilitation et d'aménagement du site,
- Supprimer ou, à défaut, maîtriser les sources de pollution et leurs impacts.

Pour réaliser conjointement cette étude diagnostique environnement, qui vise à répondre à la problématique de dépollution et de requalification du site, la commune de MARNAZ, aux termes de la délibération de son Conseil municipal en date du 30 septembre 2013 et le S.M.3.A., en application des délibérations de son Comité syndical n° 75-25 et 75-26 en date du 7 octobre 2013, ont constitué un groupement de commandes, le S.M.3.A. intervenant en qualité de coordonnateur.

Aux termes de la délibération précitée de son Comité syndical n° 75-26 du 7 octobre 2013, le S.M.3.A. sollicite, pour financer cette étude, des aides auprès de l'Europe, de l'Etat, de l'ADEME, de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE, de la Région RHONE-ALPES, du Département de la HAUTE-SAVOIE et de notre syndicat.

Cette question a déjà été évoquée en séances du Comité syndical, lors de l'élaboration et de l'approbation du Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe traitement des déchets.

Il est apparu opportun que notre syndicat contribue au financement de cette étude, dans la mesure où il a exploité le site concerné, pendant plusieurs années, pour le traitement des déchets.

Au vu de ces éléments, un crédit de 10 000 euros a été inscrit à cette fin au budget.

En contrepartie de sa participation financière, notre syndicat sera représenté au sein du COmité de PILotage, chargé de suivre le déroulement de cette étude, selon des modalités qui restent à définir.

Monsieur le Président : *C'est un dossier que nous avons déjà évoqué, lors du débat d'orientation budgétaire et lors de l'approbation du Budget Primitif de l'exercice 2013, c'est une question qui avait été soulevée par notre collègue Loïc HERVE.*

L'ancienne décharge des « Valignons » est un site qui a été exploité par notre syndicat, de 1973 à 1979, à titre provisoire, dans l'attente de la construction de l'usine de MARIGNIER.

Sur ce site, situé en rive gauche de l'ARVE, de part et d'autre du pont des Chartreux, deux incinérateurs mobiles avaient été installés et ont permis, pendant un certain nombre d'années, d'incinérer une partie des déchets ménagers qui étaient collectés sur notre territoire.

Une partie des déchets a été incinérée, les autres ont été enfouis sur le site.

La commune de MARNAZ a un projet de réutilisation du site, je pense que Loïc pourra compléter sur ce point, notamment un golf, une école de golf et un practice.

Préalablement, il faut réaliser une étude et voir les mesures de dépollution du site à engager. La commune de MARNAZ et le S.M.3.A. ont décidé d'engager une étude diagnostique environnement, portant sur le site de cette ancienne décharge.

Pour concrétiser cette étude, la commune de MARNAZ et le S.M.3.A. ont constitué un groupement de commandes, le S.M.3.A. intervenant en qualité de coordonnateur.

C'est en sa qualité de coordonnateur que le S.M.3.A. a sollicité notre syndicat, pour qu'il contribue au financement de cette étude. D'autres aides vont être demandées auprès de l'Etat, de l'ADEME, de l'Agence de l'Eau, de la Région et du Département.

Cette question a été évoquée dans le cadre du Budget Primitif 2013 et nous avons alors donné notre accord pour inscrire un crédit de 10 000 euros à titre de participation, sachant qu'en contrepartie, notre syndicat sera représenté au sein du COmité de PILotage qui va être mis en place.

Il vous est demandé de concrétiser, par cette délibération, l'engagement financier de notre syndicat à cette étude, à hauteur de 10 000 euros.

Sur le contenu de l'étude, je pense que Loïc peut apporter des précisions complémentaires.

Monsieur Loïc HERVE : *C'est un sujet sur lequel j'ai eu l'occasion de m'exprimer dans différents lieux.*

Monsieur le Président a expliqué quelle était la finalité envisagée de l'étude. En réalité, nous n'en sommes pas tout à fait là, puisque cette étude nous conduira peut-être à abandonner l'idée finale, c'est-à-dire le réaménagement des 13 hectares en école de golf et en golf compact.

C'est un sujet sur lequel la commune de MARNAZ et, quelque part, la commune de THYEZ, car l'étude fait aussi partie de son territoire, le pont des Chartreux est en effet sur la commune de THYEZ même si on l'appelle poste de MARNAZ, portent une attention particulière, notamment sur le terrain aval, les six hectares, sur lequel des études poussées doivent être menées.

Au moment où les cofinancements et les financements croisés sont décriés, nous avons la preuve qu'à trois collectivités, le S.M.3.A., le SIVOM de la Région de CLUSES grâce à notre délibération de ce soir et la commune de MARNAZ, nous avons un effet de levier qui permet d'aller chercher d'autres financements et de réaliser une étude pour savoir ce qu'il y a sur l'ensemble des 13 hectares, en particulier à l'endroit où il y avait les deux incinérateurs exploités dans le temps par le SIVOM.

Si vous confirmez l'engagement pris au moment du budget, je serai très fier de voir que le SIVOM prend sa responsabilité historique et, au-delà, est membre du Comité de Pilotage, pour pouvoir donner des éléments techniques et être présent.

C'est l'intérêt de ce financement, qui est symbolique, car c'est une étude qui va coûter cher.

Pour tout avouer, l'appel d'offres a été lancé par le S.M.3.A. C'est ce dernier qui porte seul l'étude et je trouve qu'il est bien dans sa responsabilité. Au S.M.3.A., je suis Vice-Président en charge de la requalification des décharges, je sais de quoi je parle.

C'est un sujet qui concerne MARNAZ, mais qui concerne aussi MAGLAND et un certain nombre de nos communes où nous avons des déchets à enfouir. Quand ce sont des déchets ménagers, ce n'est pas trop grave, quoi que. Quand il s'agit de déchets industriels comme c'est le cas ici, nous n'avons plus le droit de faire l'autruche et il ne sert à rien d'attendre.

Nous avons un projet d'avenir, nous allons profiter de cette étude pour voir ce que l'on peut faire de ce foncier.

D'avance, je vous remercie de la décision que vous prendrez.

Monsieur le Président : *Merci. Après les explications de Loïc, y a-t-il des questions ? Nous en avons parlé et admis le principe, il s'agit ce soir de confirmer notre participation à hauteur de 10 000 euros.*

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Confirme son accord afin de participer au financement de l'étude diagnostique environnement, lancée conjointement par la commune de MARNAZ et le S.M.3.A. – Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords, portant sur le site de l'ancienne décharge dite « des Valignons », situé sur le territoire de la commune de MARNAZ.
- Fixe à la somme de 10 000 euros le montant de la participation financière de notre syndicat, qui sera versée au S.M.3.A., désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commandes constitué par la commune de MARNAZ et le S.M.3.A.
- Précise que cette dépense sera imputée au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 67, article 678, service 1.

Délibération n° 2013-51 (Question n° 5)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Remboursement anticipé des deux prêts contractés par notre syndicat, en avril 1999, auprès de la Société Anonyme DEXIA Crédit Local de France et de la Caisse d'Épargne des Alpes, afin de financer les travaux de construction et d'aménagement des déchetteries intercommunales de CLUSES, SCIONZIER et THYEZ.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Afin de financer les travaux de construction et d'aménagement des déchetteries intercommunales de CLUSES, SCIONZIER et THYEZ, notre syndicat a souscrit :

- En avril 1999, un premier prêt PRESAME, auprès de la Société Anonyme Crédit Local de France - DEXIA, d'un montant initial de 3 300 000 francs, soit 503 081,76 euros.

Cet emprunt, objet du contrat référencé sous le n° MIN171809EUR001 (ancien n° 17/103840), contracté à taux révisable indexé sur le TAG 1 mois assorti d'une marge de 0,40 %, est remboursable sur une durée totale de 15 ans.

Aux termes d'un avenant n° 1, conclu en septembre 1999, le montant de ce prêt a été porté à 4 200 000 francs, soit 640 285,87 euros.

Depuis le mois de février 2013, la gestion de cet emprunt est assurée par la Société de Financement Local, pour le compte de la Caisse Française de Financement Local, aux lieu et place de DEXIA - Crédit Local.

- En avril 1999, un second prêt BTP, auprès de la Caisse d'Epargne des Alpes, d'un montant de 2 000 000 francs, soit 304 898,03 euros.

Cet emprunt, objet du contrat référencé sous le n° 1506832 (ancien n° 19908564/86/1), contracté au taux fixe de 4,51 %, est remboursable sur une durée totale de 20 ans.

Par délibération de son Conseil communautaire n° 13/23 en date du 23 mai 2013, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Déchetteries », actuellement exercée par notre syndicat.

Afin de faciliter la reprise de cette compétence et le transfert ultérieur de propriété de ces déchetteries, il a été décidé de procéder au remboursement anticipé de ces deux prêts.

En application des dispositions contractuelles spécifiques à chacun de ces emprunts, ce remboursement anticipé s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Remboursement à la date du 1^{er} décembre 2013 du prêt PRESAME, d'un montant initial global de 640 285,87 euros, souscrit en 1999 auprès de la S.A. Crédit Local de France - DEXIA, désormais géré par la Société de Financement Local :

Capital Restant Dû :	64 028,65 euros
Indemnité de remboursement anticipé :	2 561,15 euros
Intérêts dus à l'échéance :	26,15 euros

- Remboursement à la date du 15 décembre 2013 du prêt BTP, d'un montant initial de 304 898,03 euros, souscrit en 1999 auprès de la Caisse d'Epargne des Alpes :

Capital Restant Dû :	121 297,50 euros
Indemnité de remboursement anticipé :	17 199,57 euros
Intérêts dus à l'échéance :	2 492,12 euros

Ce remboursement anticipé n'étant pas prévu lors de l'élaboration du Budget Primitif de l'exercice 2013, aucun crédit n'a été inscrit à cette fin au budget annexe traitement des déchets.

L'ouverture des crédits nécessaires fait l'objet de la Décision Modificative n° 1, sur laquelle le Comité syndical sera appelé à délibérer en cours de séance.

Monsieur le Président : *Le SIVOM a contracté deux prêts, en 1999 :*

- *Un prêt PRESAME, auprès de la Société Anonyme Crédit Local de France – DEXIA, de 503 081 euros, à taux révisable indexé sur le TAG 1 mois, remboursable sur 15 ans, avec une marge de 0,40 %.*

Le montant de ce prêt a été révisé en 1999 et porté à un peu plus de 640 000 euros.

Comme vous le savez tous, DEXIA a eu quelques difficultés au plan national. Depuis le mois de février 2013, la gestion de cet emprunt est assurée par la Société de Financement Local, un nouvel organisme qui a été créé, pour le compte de la Caisse Française de Financement Local, aux lieu et place de DEXIA. Vous avez rencontré dans vos collectivités respectives ce phénomène de substitution.

- *Un prêt BTP, auprès de la Caisse d'Epargne des Alpes, d'un montant de 304 898 euros, contracté au taux fixe de 4,51 %, remboursable sur une durée totale de 20 ans.*

Vous savez, car on l'a déjà abordé à plusieurs reprises, que la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a décidé, par délibération de son Conseil communautaire en date du 23 mai 2013, de reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2014, la compétence « Déchetteries ».

Afin de faciliter la reprise de cette compétence et le transfert ultérieur de propriété de ces déchetteries, il a été décidé de procéder au remboursement anticipé de ces deux prêts.

Des dispositions contractuelles spécifiques ouvrent la possibilité d'un remboursement anticipé. Chaque remboursement entraîne le paiement d'une indemnité.

La délibération détaille le capital restant dû, l'indemnité de remboursement anticipé et les intérêts dus à l'échéance, puisque l'on rembourse le premier emprunt à la date du 1^{er} décembre 2013, le second à la date du 15 décembre, nous ne sommes pas sur des dates d'échéance normales, il y a donc des intérêts intercalaires. Il s'agit d'un remboursement anticipé qui n'était pas prévu dans le cadre du Budget Primitif, il convient donc de prendre une Décision Modificative, afin d'ouvrir les crédits nécessaires, c'est le dossier suivant.

Si vous avez des questions complémentaires, je suis prêt à y répondre.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Confirme la décision de notre syndicat de procéder au remboursement anticipé, dans les conditions qui ont été exposées :

- Du prêt PRESAME, souscrit en 1999 auprès de la Société Anonyme Crédit Local de France – DEXIA, d'un montant initial global de 640 285,87 euros, à taux révisable indexé sur le TAG 1 mois assorti d'une marge de 0,40 %, remboursable sur une durée totale de 15 ans, le remboursement anticipé étant effectué à la date du 1^{er} décembre 2013, étant rappelé que la gestion de cet emprunt est désormais assurée par la Société de Financement Local,

- Du prêt BTP, souscrit en 1999 auprès de la Caisse d'Épargne des Alpes, d'un montant initial de 304 898,03 euros, au taux fixe de 4,51 %, remboursable sur une durée totale de 20 ans, le remboursement anticipé étant effectué à la date du 15 décembre 2013,

afin de financer les travaux de construction et d'aménagement des déchetteries intercommunales de CLUSES, SCIONZIER et THYEZ.

- Mandate Monsieur le Président, afin de procéder à l'ensemble des démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents utiles.
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 16, article 1641, service 3 et au chapitre 66, articles 66111 et 668, service 3.

Délibération n° 2013-52 (Question n° 6)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Budget annexe traitement des déchets – Adoption de la Décision Modificative n° 1, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2013, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Par délibération n° 2013-24 en date du 15 avril 2013, notre Comité syndical a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe traitement des déchets.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits complémentaires, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, afin de pouvoir effectuer le remboursement anticipé des deux prêts contractés par notre syndicat, en avril 1999, pour financer les travaux de construction et d'aménagement des déchetteries intercommunales de CLUSES, SCIONZIER et THYEZ, dans les conditions qui ont été exposées précédemment au Comité syndical (cf. sa délibération n° 2013-51 en date de ce jour).

Ce remboursement anticipé n'étant pas prévu lors de l'élaboration du Budget Primitif de l'exercice 2013, aucun crédit n'a été inscrit à cette fin au budget.

Les ajustements proposés n'ont pas d'incidence financière nouvelle pour notre syndicat. Il s'agit en fait, pour l'essentiel, de transferts à l'intérieur ou entre les sections budgétaires.

Les dépenses complémentaires, estimées à 100 000 euros, sont financées par des recettes complémentaires, liées à la vente de matériaux (ferrailles) et aux soutiens financiers accordés par la société ECO-EMBALLAGES, dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance.

Ce projet de Décision Modificative n° 1 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 257 500 euros.

Monsieur le Président : Le but de cette Décision Modificative est de financer le remboursement anticipé que nous venons d'approuver.

En section d'investissement, il faut financer le capital restant dû, à hauteur de 182 500 euros. Nous avons réduit une dépense qui n'était pas réalisée à ce jour, nous avons inscrit un crédit pour la mise aux normes des déchetteries, qui n'a pas été utilisé. Il reste 157 500 euros à financer en dépenses d'investissement, que l'on finance par un prélèvement sur la section d'exploitation.

Pour financer la section d'exploitation, nous avons réduit toute une série de crédits qui n'étaient pas utilisés ou partiellement utilisés. Nous sommes le 15 novembre, à un mois et demi de la clôture de l'exercice, nous arrivons à gérer avec précision l'ensemble des crédits.

Il nous manquait 100 000 euros pour pouvoir équilibrer la Décision Modificative, nous avons inscrit des recettes complémentaires, qui seront réalisées :

- *20 000 euros au titre de la vente des ferrailles dans les déchetteries. Nous avons des recettes supérieures à nos prévisions, cela dépend du cours des matériaux. Pour l'instant, nous bénéficions d'un cours intéressant, nous avons donc plus de recettes que prévu.*
- *Les soutiens financiers du contrat ECO-EMBALLAGES, à hauteur de 80 000 euros.*

Cela signifie que l'on peut faire ce remboursement anticipé, sans faire appel à des contributions complémentaires.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- *Approuve cette Décision Modificative n° 1, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2013, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation du budget annexe traitement des déchets, étant rappelé qu'elle s'équilibre à la somme globale de 257 500 euros.*
- *Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.*

BUDGET ANNEXE « TRAITEMENT DES DECHETS »

DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR L'EXERCICE 2013

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Article-Service	Libellé	Montant
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées -	
1641 - 3	Emprunts en euros - Remboursement anticipé	+ 182 500,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles -	
2138 -3	Autres constructions - Mise aux normes des Déchetteries	- 25 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	+ 157 500,00 €

Recettes :

	Libellé	Montant
Chapitre 021	Virement de la section d'exploitation	+ 157 500,00 €
	TOTAL RECETTES	+ 157 500,00 €

SECTION D'EXPLOITATION :

Dépenses :

Article-Service	Libellé	Montant
Chapitre 011	Charges à caractère général -	
6063 - 3	Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 1 400,00 €
611 - 3	Sous-traitance générale	- 44 200,00 €
6152 - 3	Entretien et réparation sur biens immobiliers	- 2 400,00 €
6227 - 3	Frais d'actes et de contentieux	- 3 000,00 €
6236 - 3	Catalogues et imprimés	- 3 000,00 €
Chapitre 66	Charges financières -	
66111 - 3	Intérêts des emprunts	+ 1 000,00 €
668 - 3	Autres charges financières – Indemnités remboursement anticipé	+ 20 000,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	- 24.500,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 157 500,00 €
	TOTAL DEPENSES	<hr/> + 100 000,00 €

Recettes :

Article-Service	Libellé	Montant
Chapitre 70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	
701 - 3	Vente de produits finis et intermédiaires – Ferrailles	+ 20 000,00 €
Chapitre 74	Subventions d'exploitation	
74 - 3	Subventions d'exploitation – Contrat ECO-EMBALLAGES Cartons déchetteries	+ 80 000,00 €
	TOTAL RECETTES	<hr/> + 100 000,00 €

Délibération n° 2013-53 (Question n° 7)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Modalités de réalisation de l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement eaux usées raccordés à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER – Constitution d'un groupement de commandes, associant la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, la commune de MARIGNIER et notre syndicat – Election du membre titulaire et du membre suppléant, appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres mise en place dans le cadre de ce groupement de commandes.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Depuis plusieurs années, l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE demande, avec insistance, à notre syndicat, de réaliser une étude diagnostique des différents réseaux d'assainissement eaux usées, raccordés à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, qui impose la mise en place d'une autosurveillance du système global d'assainissement.

Cette étude, qui porte sur les réseaux communautaires de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, sur les réseaux communaux de MARIGNIER, ainsi que sur le collecteur intercommunal ARVE, a pour objet :

- D'analyser et d'assurer la conformité des raccordements sur le système d'assainissement collectif et d'en vérifier l'adéquation avec la capacité de collecte et de traitement des ouvrages,
- De quantifier la charge de pollution collectée par les tronçons en amont des déversoirs d'orages retenus, afin de déterminer quels sont ceux à équiper dans le cadre de la mise en place de l'autosurveillance des réseaux,
- D'identifier les points du réseau à équiper et de proposer le principe de mesure, dans le cadre de la mise en place de l'autosurveillance des réseaux,
- De produire un programme de travaux de réhabilitation hiérarchisé et chiffré, afin de supprimer toutes anomalies de structure et de fonctionnement et proposer les recommandations pour le renouvellement et l'entretien permanent des ouvrages d'assainissement collectif, pour une meilleure gestion patrimoniale,
- De préciser l'efficacité du système d'assainissement et son impact sur le milieu, avec l'établissement d'indicateurs pertinents,
- De proposer les aménagements spécifiques nécessaires à la surveillance des ouvrages de collecte des eaux usées et des déversoirs d'orages,
- De rédiger le dossier de régularisation réglementaire des déversoirs d'orages.

La non-réalisation à ce jour de cette étude engendre pour notre syndicat une perte de recettes, dans la mesure où l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE pratique, chaque année, un abattement sur la prime pour épuration, abattement qui progresse d'année en année.

La consultation lancée par notre syndicat, en 2012, pour réaliser cette étude, n'a pas été suivie d'effet, suite à la création de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, pleinement opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2013.

En effet, depuis cette date, dans le cadre de ses compétences statutaires, la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes gère les réseaux communaux de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, qui sont désormais des réseaux communautaires.

Cette étude diagnostique intéresse donc trois collectivités : la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes pour les réseaux communautaires précités, la commune de MARIGNIER pour ses propres réseaux communaux, ainsi que notre syndicat pour le collecteur intercommunal ARVE et la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

Au vu de ces éléments, il a été décidé, récemment, de constituer un groupement de commandes, associant ces trois collectivités, dans les conditions définies à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes et, donc, de pouvoir adjudicateur.

Le coordonnateur sera, notamment, chargé :

- D'élaborer, en collaboration avec les autres membres du groupement, le Dossier de Consultation des Entreprises,
- D'organiser et de lancer la procédure de consultation,
- D'assurer la passation, l'exécution et le suivi du marché, ainsi que de l'ensemble des démarches qui y sont associées,
- De solliciter des aides afin de contribuer au financement de cette étude, principalement auprès de l'Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE et du Département de la HAUTE-SAVOIE, étant précisé que les subventions obtenues viendront en déduction des sommes appelées par le coordonnateur auprès des autres membres du groupement.

Le coût résiduel de cette étude sera réparti, entre les membres du groupement, d'un commun accord, selon les modalités suivantes :

- | | |
|---|---------|
| - Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes : | 78,20 % |
| - Commune de MARIGNIER : | 6,80 % |
| - SIVOM de la Région de CLUSES : | 15,00 % |

Dans le cadre de ce groupement de commandes, une Commission d'Appel d'Offres sera créée. Elle sera composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu par chaque organe délibérant parmi les membres de sa propre Commission d'Appel d'Offres ayant voix délibérative. La Commission d'Appel d'Offres sera présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire, sera désigné un suppléant.

Au nom du parallélisme des formes, il sera procédé comme pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi, l'élection du membre titulaire et du membre suppléant doit avoir lieu, au scrutin secret, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Se sont portés candidats, sur une même liste :

Monsieur Raymond MUDRY,
Président,

Monsieur René POUCHOT,
Vice-Président.

Au vu des résultats de l'élection, le premier de la liste sera déclaré élu membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres, le second membre de la liste sera déclaré élu membre suppléant de cette Commission d'Appel d'Offres.

S'agissant d'une question d'intérêt commun, tous les délégués présents prennent part au vote.

Monsieur le Président : *Il s'agit d'une étude qui est demandée avec insistance, depuis plusieurs années, par l'Agence de l'Eau. Notre syndicat a réalisé, il y a deux ou trois ans, une étude sur les déversoirs d'orages, c'était la première étape.*

Il convient de la compléter par une étude diagnostique, qui porte sur l'ensemble des réseaux d'assainissement raccordés à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER. Cela concerne les réseaux communaux pour MARIGNIER, les réseaux communautaires pour les communes membres de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, ainsi que les réseaux intercommunaux et la station d'épuration gérés par notre syndicat.

Une consultation avait été lancée en 2012, qui n'a pas été suivie d'effet, suite à la mise en place de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes. De longues discussions ont eu lieu sur les modalités d'exercice par la Communauté de Communes de la compétence « Assainissement collectif », ce qui a retardé le lancement de cette étude.

Il a été décidé, récemment, de constituer un groupement de commandes, qui associe la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes pour les réseaux communautaires, la commune de MARIGNIER pour ses réseaux communaux et notre syndicat pour les réseaux intercommunaux et la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes serait la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, c'est elle qui a la plus grande longueur de réseau et c'est elle qui contribue plus largement au financement de cette étude.

Le projet de délibération détaille les missions qui seront assurées par la Communauté de Communes, en sa qualité de coordonnateur. Il s'agit essentiellement la passation et de l'exécution technique et financière du marché.

Il fallait définir une clé de répartition pour le coût résiduel de l'étude. Si l'on part sur un coût d'étude de l'ordre de 300 000 euros hors taxes (on n'en sera pas très loin), on peut bénéficier de subventions de Agence de l'Eau RHONE MEDITERRANEE & CORSE à hauteur de 50 % et du Département à hauteur de 20 %. La charge résiduelle serait ainsi de 30 % sur 300 000 euros, cela ferait 90 000 euros à se répartir entre les trois membres du groupement.

Des discussions ont eu lieu, un accord est intervenu pour fixer la clé de répartition comme suit :

- Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes : 78,20 %,
- Commune de MARIGNIER : 6,80 %,
- SIVOM de la Région de CLUSES : 15 %.

Dans le cadre du groupement de commandes, une Commission d'Appel d'Offres doit être créée. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur, c'est-à-dire le Président de la Communauté de Communes et comprendra un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu par chaque organe délibérant parmi les membres de sa propre Commission d'Appel d'Offres ayant voix délibérative.

Pour chaque membre titulaire, il faut désigner un membre suppléant.

Pour notre syndicat, nous devons élire ce soir un membre titulaire et un membre suppléant, choisis parmi les membres ayant voix délibérative au sein de notre propre Commission d'Appel d'Offres.

Je vous propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Raymond MUDRY, Président, comme titulaire,*
- Monsieur René POUCHOT, Vice-Président, comme suppléant.*

C'est formel, mais c'est une question d'intérêt commun, tous les délégués prennent part au vote et il faut faire un vote à bulletin secret.

Il faut faire les choses dans les règles pour ne pas risquer un recours.

C'est un scrutin de liste, comme pour les élections à une Commission d'Appel d'Offres traditionnelle, sans panachage, ni vote préférentiel.

Compte-tenu des membres qui vont être désignés par la Communauté de Communes et parmi les membres qui ont voix délibérative au sein de notre Commission d'Appel d'Offres qui, de plus, siègent à la compétence « Assainissement collectif », nous n'avons pas d'autre choix que le Président et René POUCHOT.

Monsieur Loïc HERVE : *Suite aux élections municipales en 2011 à MARNAZ, tous les votes des désignations, qui ont lieu au Conseil municipal après l'élection du Maire, ont été faits à main levée, comme cela se fait habituellement. A la fin des désignations, le conseiller d'opposition a décidé d'attaquer toutes les désignations au Tribunal Administratif, au motif qu'elles n'avaient pas été faites dans les normes.*

Le Conseil municipal a dû être convoqué une nouvelle fois, car toutes les élections de commissions doivent se faire au scrutin de liste, à bulletin secret.

Monsieur René POUCHOT : *Et si on ne crée pas de commissions !*

Monsieur Loïc HERVE : *Il y a des communes qui n'ont pas de commissions, elles ont des groupes de travail.*

Monsieur le Président : *Pour l'élection de nos deux représentants à la Commission d'Appel d'Offres, le scrutin est ouvert. Ceux qui ont un pouvoir votent deux fois.*

Pendant que se déroule le vote, je vais vous donner des précisions complémentaires sur cette étude.

C'est une étude diagnostique des réseaux. Elle consiste à réaliser des mesures sur les réseaux et à voir s'ils sont sensibles à l'intrusion d'eaux claires parasites.

Cette étude sera réalisée en trois phases.

La première phase sera dédiée au recueil des données qui existent, en termes de suivi de pollution et suivi de débit.

La deuxième phase sera consacrée à des mesures sur le terrain, des mesures de débit et de pollution sur les réseaux d'eaux usées, mais également sur les exutoires des réseaux d'eaux pluviales sur certaines zones industrielles des communes, qui rejettent quelquefois en direct dans le milieu.

Suite à ces investigations de terrain, dans la troisième phase, un programme de travaux sera élaboré, en ciblant et en hiérarchisant les travaux à effectuer sur les réseaux pour limiter l'intrusion des eaux claires parasites.

Les mesures de pollution nous permettront, également, de mettre en place l'autosurveillance des réseaux, qui nous fait défaut depuis plusieurs années et qui impacte financièrement très directement notre syndicat, car nous perdons chaque année un peu plus sur la prime pour épuration.

Un des objectifs phares de cette étude diagnostique des réseaux, demandée avec insistance également par l'Agence de l'Eau, est la mise en place de l'autosurveillance au niveau des déversoirs d'orages.

Monsieur Jean-Pierre BLANCHET : *Cela concerne uniquement les réseaux d'assainissement ?*

Monsieur le Président : *C'est le système d'assainissement dans son ensemble, la station d'épuration et les réseaux qui lui sont raccordés actuellement.*

Monsieur Jean-Pierre BLANCHET : *Ayant une station à part, nous ne sommes pas concernés par cette étude ?*

Monsieur le Président : *Non.*

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Donne son accord à la constitution d'un groupement de commandes, associant la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, la commune de MARIGNIER et notre syndicat, afin de réaliser l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement d'eaux usées raccordés à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.
- Désigne la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, en qualité de coordonnateur de ce groupement de commandes et de pouvoir adjudicateur.
- Approuve la convention constitutive de ce groupement de commandes, élaborée sur les bases qui ont été exposées.
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, ainsi que tous les documents utiles.
- Précise que les dépenses afférentes à la partie de l'étude incombant à notre syndicat seront imputées au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 011, article 617, service 002.

Puis, le Comité syndical a procédé, dans les conditions qui ont été exposées, à l'élection du membre titulaire et du membre suppléant, qui siégeront au sein de la Commission d'Appel d'Offres mise en place dans le cadre de ce groupement de commandes :

⇒ **Premier tour de scrutin** (scrutateurs : Messieurs Loïc HERVE et Yannick DESGRANGES) :

Candidats :

Une liste unique, comportant deux candidats, est présentée. Il s'agit des deux membres précédemment indiqués.

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :40

Blanc et nul : 0

Suffrages exprimés :40

A obtenu :

La liste des candidats présentée a obtenu 40 voix sur 40 suffrages exprimés. Le premier membre de la liste est déclaré élu membre titulaire de cette Commission d'Appel d'Offres, le second membre de la liste est déclaré élu membre suppléant de cette Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi, sont élus en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres mise en place dans le cadre de ce groupement de commandes, parmi les membres titulaires de notre Commission d'Appel d'Offres, élus lors de la séance du Comité syndical du 11 mai 2009 :

- **Comme membre titulaire :**
Monsieur Raymond MUDRY,
- **Comme membre suppléant :**
Monsieur René POUCHOT.

Délibération n° 2013-54 (Question n° 8)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, réseau de transfert des effluents de l'actuelle station d'épuration de SAINT-JEOIRE à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER – Acquisition d'une parcelle de terrain située sur le territoire de la commune de MARIGNIER, nécessaire à l'implantation d'une station de refoulement – Engagement d'une procédure d'expropriation.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

L'article 5 de nos statuts modifiés, approuvés par l'arrêté préfectoral n° 2013280-0003 en date du 7 octobre 2013, qui définit le contenu, les modalités de financement et d'exercice de nos compétences, notamment la compétence « Assainissement collectif - Transport et traitement des eaux usées », permet à notre syndicat de poursuivre les études et travaux relatifs à la construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

Ce projet vise à construire un réseau de transfert des effluents, de l'actuelle station d'épuration de SAINT-JEOIRE à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

Ce nouveau collecteur intercommunal acheminera les eaux usées des communes de SAINT-JEOIRE et MIEUSSY, ainsi que d'une partie des communes de LA TOUR et MARIGNIER, à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

Dans le cadre de ce projet, notre syndicat doit acquérir une parcelle de terrain, sise sur le territoire de la commune de MARIGNIER, au lieudit « communal de Sougey », afin d'y implanter une station de refoulement.

Cette parcelle, en nature de terre agricole en friche, cadastrée section AC n° 61, d'une contenance totale de 764 m², appartient en indivision aux consorts PERRIER-CHARRIERE.

Elle se situe en aval de MARIGNIER, en bordure du GIFFRE, en rive droite, à l'endroit où le nouveau collecteur intercommunal passe sous le GIFFRE au moyen d'un microtunnelier, avant de rejoindre la rive gauche, puis la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

A l'origine, il avait été envisagé d'acquérir uniquement la partie de la parcelle utile à l'implantation de la station.

Toutefois, compte-tenu de l'emprise et des dimensions du puits d'entrée à réaliser pour le passage du microtunnelier, qui vont générer des terrassements conséquents et de gros volumes de matériaux à stocker, il apparaît indispensable d'acheter la totalité de la parcelle, point sur lequel les propriétaires ont donné leur accord.

Cette transaction serait conclue sur la base de la valeur vénale de ce bien, estimée à 1 100 euros par France Domaine, dans son avis délivré le 12 août 2013.

Cette acquisition sera régularisée par un acte administratif, dont la rédaction a été confiée à la SAFACT – Service Administratif & Foncier Attaché aux Collectivités Territoriales à ANNECY-LE-VIEUX.

Mandat a été donné à la SAFACT, afin de rencontrer les propriétaires, en vue d'aboutir à un accord amiable.

Toutefois, il ne faut pas écarter l'hypothèse où cette acquisition amiable ne pourrait aboutir, pour diverses raisons.

Cette situation aurait pour conséquence de perturber et de retarder le bon déroulement de cette opération, pour laquelle notre syndicat fait l'objet d'une mise en demeure, par arrêté préfectoral n° 2011264-0006 en date du 21 septembre 2011.

C'est la raison pour laquelle, tout en privilégiant la recherche d'un accord amiable, il est proposé d'engager, parallèlement, une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cette fin et conformément aux dispositions des articles L.11-1 et R.11-1 & suivants du Code de l'Expropriation, notre syndicat doit demander à Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE d'organiser l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'ouvrir conjointement l'enquête parcellaire, aux fins d'obtenir l'expropriation de la parcelle précitée.

Monsieur le Président : *C'est une parcelle qui appartient aux consorts PERRIERE-CHARRIERE. J'ai vu la famille encore hier soir, il y a un problème de curatelle, ils n'ont pas fait les successions assez tôt. Il n'y aura pas de difficulté, mais il est nécessaire de prendre des dispositions.*

Nous allons essayer de régler cela à l'amiable, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 10 septembre 2013, il est demandé au Comité syndical après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Confirme la nécessité pour notre syndicat de procéder à la construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, réseau de transfert des effluents de l'actuelle station d'épuration de SAINT-JEOIRE à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, opération visant à mettre en conformité l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE, pour laquelle notre syndicat fait l'objet d'une mise en demeure, par arrêté préfectoral n° 2011264-0006 en date du 21 septembre 2011.
- Confirme, également, la nécessité pour notre syndicat d'acquérir la totalité de la parcelle de terrain en nature de terre agricole, située sur le territoire de la commune de MARIGNIER, au lieudit « communal de Sougey », cadastrée section AC n° 61, d'une contenance totale de 764 m², appartenant en indivision aux consorts PERRIER-CHARRIERE, indispensable à l'implantation de la station de refoulement prévue dans le cadre du projet précité.
- Entend privilégier la recherche d'un accord amiable, pour l'acquisition de cette parcelle, moyennant le prix global net de 1 100 euros, correspondant à sa valeur vénale estimée par France Domaine, dans son avis délivré le 12 août 2013.
- Décide toutefois, afin d'anticiper les conséquences de l'hypothèse où l'accord amiable ne pourrait aboutir, d'engager parallèlement une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation.
- Approuve le dossier qui sera soumis à l'enquête publique.
- Demande à Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE d'organiser l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'ouvrir conjointement l'enquête parcellaire.
- Mandate la SAFACT - Service Administratif & Foncier Attaché aux Collectivités Territoriales à ANNECY-LE-VIEUX, afin de poursuivre les négociations engagées avec les propriétaires de cette parcelle, en vue d'obtenir leur accord amiable et afin de rédiger et de publier l'acte administratif correspondant.
- Mandate également la SAFACT, afin d'assister notre syndicat tout au long de la procédure d'expropriation et pour rédiger l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure.
- Mandate Monsieur le Président, afin de procéder à l'ensemble des démarches nécessaires et de l'autoriser à signer tous les documents utiles.
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 21, article 2111, service 003, étant rappelé que leur coût est supporté en totalité par les communes de MARIGNIER, MIEUSSY, SAINT-JEOIRE et LA TOUR.

Délibération n° 2013-55 (Question n° 9)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, réseau de transfert des effluents de l'actuelle station d'épuration de SAINT-JEOIRE à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER – Engagement de la procédure visant à créer des servitudes d'utilité publique sur les propriétés privées impactées par le passage du collecteur.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

L'article 5 de nos statuts modifiés, approuvés par l'arrêté préfectoral n° 2013280-0003 en date du 7 octobre 2013, qui définit le contenu, les modalités de financement et d'exercice de nos compétences, notamment la compétence « Assainissement collectif - Transport et traitement des eaux usées », permet à notre syndicat de poursuivre les études et travaux relatifs à la construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

Ce projet vise à construire un réseau de transfert des effluents, de l'actuelle station d'épuration de SAINT-JEOIRE à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

Ce nouveau collecteur intercommunal acheminera les eaux usées des communes de SAINT-JEOIRE et MIEUSSY, ainsi que d'une partie des communes de LA TOUR et MARIGNIER, à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

Il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre, chargée d'élaborer ce projet, de privilégier le passage du collecteur sur le domaine public.

Toutefois, eu égard notamment aux contraintes techniques rencontrées, il est nécessaire, sur plusieurs parties de son tracé, sur le territoire des communes de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE, d'implanter le collecteur sur des terrains non bâtis appartenant à des personnes privées.

Les différents propriétaires concernés ont été contactés et conviés à participer à une réunion publique d'information et de présentation du projet, qui s'est déroulée le 13 novembre 2013.

En principe, la majorité de ces propriétaires devrait accepter l'enfouissement de cette canalisation sous leur terrain.

Mandat a été donné à la SAFACT - Service Administratif & Foncier Attaché aux Collectivités Territoriales à ANNECY-LE-VIEUX, afin de rencontrer les propriétaires intéressés, en vue d'obtenir leur accord amiable.

Toutefois, il ne faut pas exclure que certains propriétaires puissent s'y opposer.

Cette situation aurait pour conséquence de perturber et de retarder le bon déroulement de cette opération, pour laquelle notre syndicat fait l'objet d'une mise en demeure, par arrêté préfectoral n° 2011264-0006 en date du 21 septembre 2011.

C'est la raison pour laquelle, tout en privilégiant la recherche d'accords amiables, il est proposé d'engager, parallèlement, une procédure d'instauration, au profit de notre syndicat, de servitudes d'utilité publique, sur l'ensemble des parcelles concernées, pour l'établissement de cette canalisation souterraine d'eaux usées dans ces terrains privés non bâtis.

A cette fin et conformément aux dispositions des articles L.152-1, L.152-2 et R.152-1 à R152-15 du Code Rural, notre syndicat doit demander à Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE de lancer une procédure de constitution de servitudes administratives.

Dans ce cadre, notre syndicat va saisir Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE, afin qu'il procède à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la création de ces servitudes.

Il convient de rappeler que, par délibération n° 2012-48 en date du 11 juillet 2012, notre Comité syndical a décidé de ne pas indemniser les propriétaires concernés par ces servitudes, tenant compte qu'il s'agit d'un projet d'intérêt collectif public et eu égard au fait que les terrains seront remis en leur état initial à l'issue des travaux.

Monsieur le Président : *C'est la suite de la question précédente.*

Nous avons privilégié le passage du collecteur sur le domaine public. Néanmoins, en certains endroits, sur le territoire des communes de SAINT-JEOIRE et MARIGNIER, nous sommes obligés de traverser des propriétés privées.

Peu, par rapport à la longueur du collecteur, il doit faire 8 kilomètres et il y a quelques centaines de mètres où l'on passe sur des propriétés privées.

L'objectif est de privilégier des accords amiables.

Une réunion publique s'est tenue en Mairie de MARIGNIER hier, elle s'est bien passée et nous devrions obtenir la totalité des accords amiables. Toutefois, nous ne sommes pas à l'abri d'un propriétaire ou, s'il y a une indivision, d'un membre de l'indivision, qui s'oppose au passage du collecteur sur sa propriété.

C'est pourquoi, nous engageons parallèlement une procédure d'instauration de servitudes d'utilité publique. Pour l'acquisition de la parcelle de terrain que nous avons évoquée précédemment, c'est une procédure d'expropriation. Pour le passage du collecteur sur les propriétés privées, il faut créer des servitudes d'utilité publique, il y a toute une procédure à suivre.

Nous allons saisir Monsieur le Préfet, il y aura une enquête publique et, à l'issue de cette enquête publique, s'il y a des propriétaires récalcitrants, nous aurons une Déclaration d'Utilité Publique et nous pourrions passer le collecteur sur les propriétés privées, malgré l'éventuelle opposition des propriétaires concernés.

Nous engageons, en parallèle, les deux procédures. Priorité à la négociation amiable, mais si nous n'aboutissons pas, nous n'allons pas bloquer les travaux de construction du collecteur, pour un propriétaire qui s'opposerait au passage sur son terrain.

Il y a de nombreux Maires autour de la table, vous savez que c'est une précaution, ce levier n'est pas fait pour intimider, mais ainsi nous ne prenons pas de risque. Il suffit qu'il se passe quelque chose, que ce soit un peu compliqué, nous avons procédé à des acquisitions foncières importantes pour des équipements sportifs, il s'est trouvé qu'une succession ne s'est pas faite et nous avons été obligés de passer par une Déclaration d'Utilité Publique pour pouvoir réaliser notre terrain synthétique.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas. Vous avez bien compris la démarche.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 10 septembre 2013, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Confirme la nécessité pour notre syndicat de procéder à la construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, réseau de transfert des effluents de l'actuelle station d'épuration de SAINT-JEOIRE à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, opération visant à mettre en conformité l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE, pour laquelle notre syndicat fait l'objet d'une mise en demeure, par arrêté préfectoral n° 2011264-0006 en date du 21 septembre 2011.
- Confirme, également, la nécessité pour notre syndicat, eu égard notamment aux contraintes techniques rencontrées, d'implanter ce collecteur, sur plusieurs parties de son tracé, sur le territoire des communes de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE, sur des terrains non bâtis appartenant à des personnes privées.
- Entend privilégier la recherche d'accords amiables.
- Décide toutefois, afin d'anticiper les conséquences de l'hypothèse où certains propriétaires refuseraient d'accorder à notre syndicat le passage de cette canalisation à l'amiable, d'engager parallèlement une procédure d'instauration, au profit de notre syndicat, de servitudes d'utilité publique, sur l'ensemble des parcelles concernées, pour l'établissement de cette canalisation souterraine d'eaux usées dans ces terrains privés non bâtis.
- Approuve le dossier qui sera soumis à l'enquête publique.
- Demande à Monsieur le Préfet de la HAUTE-SAVOIE d'organiser l'enquête publique préalable à l'instauration de ces servitudes.
- Mandate la SAFACT - Service Administratif & Foncier Attaché aux Collectivités Territoriales à ANNECY-LE-VIEUX, afin de poursuivre les négociations engagées avec les propriétaires, en vue d'obtenir leur accord amiable et afin de rédiger et de publier les conventions de servitudes de passage correspondantes, qui feront l'objet d'actes administratifs.
- Mandate également la SAFACT, afin d'assister notre syndicat tout au long de cette procédure d'instauration de ces servitudes d'utilité publique et pour rédiger l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure.
- Mandate Monsieur le Président, afin de procéder à l'ensemble des démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents utiles.
- Rappelle qu'aucune offre d'indemnité ne sera proposée aux propriétaires, compte tenu qu'il s'agit d'un projet d'intérêt collectif public et que les terrains seront remis en leur état initial à l'issue des travaux.
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 23, article 2313, service 003, étant rappelé que leur coût est supporté en totalité par les communes de MARIGNIER, MIEUSSY, SAINT-JEOIRE et LA TOUR.

Délibération n° 2013-56 (Question n° 10)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, réseau de transfert des effluents de l'actuelle station d'épuration de SAINT-JEOIRE à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER – Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique, chargée notamment de choisir les entreprises qui seront retenues pour la réalisation des travaux – Election des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants qui y siégeront.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

L'article 5 de nos statuts modifiés, approuvés par l'arrêté préfectoral n° 2013280-0003 en date du 7 octobre 2013, qui définit le contenu, les modalités de financement et d'exercice de nos compétences, notamment la compétence « Assainissement collectif- Transport et traitement des eaux usées », permet à notre syndicat de poursuivre les études et travaux relatifs à la construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

Ce projet vise à construire un réseau de transfert des effluents, de l'actuelle station d'épuration de SAINT-JEOIRE à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

Ce nouveau collecteur intercommunal acheminera les eaux usées des communes de SAINT-JEOIRE et MIEUSSY, ainsi que d'une partie des communes de LA TOUR et MARIGNIER, à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.

Cette modification de nos statuts avait également pour objet de permettre l'adhésion de la commune de MIEUSSY, ès qualité de commune, à notre compétence « Assainissement collectif – Transport et traitement des eaux usées ».

Lors de sa séance du 11 juillet 2012, dans le cadre de ce projet, notre Comité syndical a :

- Par une première délibération, n° 2012-49, décidé que la dévolution de ces travaux fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert et donné délégation à Monsieur le Président, afin de signer les marchés à intervenir avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'Appel d'Offres,
- Par une seconde délibération, n° 2012-50, décidé la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique, comme le permettent les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics et procédé à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants appelés à y siéger.

Pour mémoire, l'article 22 du Code des Marchés Publics précise :

« Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres comprend le Maire ou son représentant, Président et cinq membres du Conseil municipal, élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, la Commission d'Appel d'Offres comprend le Président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, Président et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des membres suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel ».

Au vu de ces éléments, la Commission d'Appel d'Offres est composée, outre du Président ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, élus au sein du Comité syndical, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il s'agit d'un scrutin de liste, le scrutin est secret.

Au mois de juillet 2012, la commune de MIEUSSY n'était pas membre de notre syndicat et aucun de ses Délégués ne pouvait être élu, afin de siéger au sein de cette Commission d'Appel d'Offres spécifique, alors que cette commune contribue pleinement au financement de cette opération.

Cette situation s'est modifiée puisque, comme il a été indiqué précédemment, la commune de MIEUSSY est devenue membre de notre syndicat, du fait de son adhésion à notre compétence « Assainissement collectif – Transport et traitement des eaux usées ».

Il est donc proposé au Comité syndical de confirmer sa précédente délibération n° 2012-50 en date du 11 juillet 2012, créant une Commission d'Appel d'Offres spécifique pour l'attribution des marchés liés à cette opération, mais d'élire de nouveaux membres titulaires et suppléants afin d'y siéger.

Se sont portés candidats, sur une même liste :

Monsieur Loïc HERVE,
Vice-Président, Délégué à l'assainissement collectif,

Monsieur Gilles PERRET,
Délégué titulaire de la commune de SAINT-JEOIRE,

Monsieur Gérard GAY,
Délégué titulaire de la commune de MIEUSSY,

Monsieur Christophe PERY,
Délégué titulaire de la commune de MARIGNIER,

Monsieur Thierry BOUVARD,
Délégué titulaire de la commune de SAINT-JEOIRE,

Monsieur Jean-Claude LEGER,
Premier Vice-Président,

Monsieur Claude BERTHIER,
Délégué titulaire de la commune de MIEUSSY,

Monsieur Gilbert CATALA,
Délégué titulaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et
Montagnes,

Monsieur Jean-François BRIFFAZ,
Délégué titulaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et
Montagnes,

Monsieur René POUCHOT,
Délégué titulaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et
Montagnes.

Le scrutin, se déroulant sur la base d'une liste unique, rend impossible l'organisation d'un vote à la représentation proportionnelle, ce qui n'est pas de nature à vicier les opérations de désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE – Arrêt du 13 mars 2006).

Au vu des résultats de l'élection, les cinq premiers membres de la liste seront déclarés élus membres titulaires de cette Commission d'Appel d'Offres spécifiques, les cinq membres suivants de la liste seront déclarés élus membres suppléants de cette Commission d'Appel d'Offres.

S'agissant d'une question d'intérêt commun, tous les délégués présents prennent part au vote.

A titre d'information, l'équipe de maîtrise d'œuvre finalise actuellement le Dossier de Consultation des Entreprises, afin de pouvoir lancer dès que possible la procédure d'appel d'offres.

Les informations communiquées par Monsieur le Président au Comité syndical, le 11 juillet 2012, sur la nature et le contenu du projet correspondant, n'ont pas subi de modification. Les travaux sont divisés en trois lots. Il en est de même du coût prévisionnel global des travaux, qui reste estimé à environ 6 000 000 hors taxes, hors les honoraires de maîtrise d'œuvre, frais d'études et annexes.

Monsieur le Président : *Nous avons décidé, lors de la séance Comité syndical du 11 juillet 2012, dans le cadre du projet de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, de créer une Commission d'Appel d'Offres spécifique, comme le permettent les dispositions du Code des Marchés Publics.*

Au cours de cette même séance, nous avons procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de cette commission.

A cette époque, nous n'avions pas pu élire des représentants de la commune de MIEUSSY au sein de cette commission, parce que MIEUSSY n'était pas membre de notre syndicat. Les choses ont évolué, avec l'approbation de nos statuts modifiés par arrêté préfectoral, la commune de MIEUSSY est désormais membre de notre syndicat.

Il vous est proposé, ce soir, de confirmer la constitution de cette Commission d'Appel d'Offres spécifique et de procéder à l'élection de nouveaux membres, étant précisé que c'est pour répondre à une demande qui avait été formulée notamment par Monsieur Gérard GAY, Maire de MIEUSSY.

Cela a été examiné en Exécutif, c'est un scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel, vous votez pour l'ensemble de la liste. Si vous rayez un nom, le bulletin est nul. Si vous ne voulez pas voter ou si vous souhaitez voter blanc, vous avez des bulletins blancs.

La liste comprend :

- *Loïc HERVE, Vice-Président, délégué à l'assainissement collectif,*
- *Gilles PERRET, Maire de SAINT-JEOIRE, Délégué titulaire de cette commune,*
- *Gérard GAY, Maire de MIEUSSY, Délégué titulaire de cette commune,*
- *Christophe PERY, Délégué titulaire de la commune de MARIGNIER,*
- *Thierry BOUVARD, Délégué titulaire de la commune de SAINT-JEOIRE,*
- *Jean-Claude LEGER, 1^{er} Vice-Président de notre syndicat, qui pourrait suppléer Loïc HERVE en cas d'indisponibilité,*
- *Claude BERTHIER, Délégué titulaire de la commune de MIEUSSY.*

Puis, trois délégués de la Communauté de Communes faisant partie des communes qui adhèrent à la compétence « Assainissement collectif » :

- *Gilbert CATALA,*
- *Jean-François BRIFFAZ,*
- *René POUCHOT.*

Nous sommes obligés de procéder à l'élection à bulletin secret. L'enjeu est de taille, si on avait un recours et un contentieux sur les marchés signés, cela pourrait complètement remettre en cause l'opération.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas. Nous procédons aux opérations de vote.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa séance du 10 septembre 2013, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Confirme sa précédente délibération n° 2012-49 en date du 11 juillet 2012, donnant délégation à Monsieur le Président, afin de signer les marchés et éventuels avenants à intervenir avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, de même que les marchés annexes, avenants et autres contrats, relatifs à l'opération de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, réseau de transfert des effluents de l'actuelle station d'épuration de SAINT-JEOIRE à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER.
- Confirme sa précédente délibération n° 2012-50 en date du 11 juillet 2012, décidant la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique, pour l'attribution des marchés liés à cette opération et émettre un avis sur les éventuels avenants s'y rapportant, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

Puis, le Comité syndical a procédé, dans les conditions qui ont été exposées, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants, qui siègeront au sein de cette Commission d'Appel d'Offres spécifique.

⇒ Premier tour de scrutin (scrutateurs : Messieurs Loïc HERVE et Yannick DESGRANGES) :

Candidats :

Une liste unique, comportant dix candidats, est présentée. Il s'agit des dix membres précédemment indiqués.

Résultats de l'élection :

Nombre de votants :40
Blanc et nul : 0
Suffrages exprimés :40

A obtenu :

La liste des candidats présentée a obtenu 40 voix sur 40 suffrages exprimés. Les cinq premiers membres de la liste sont déclarés élus membres titulaires de cette Commission d'Appel d'Offres spécifique, les cinq membres suivants de la liste sont déclarés élus membres suppléants de cette Commission d'Appel d'Offres spécifique.

Ainsi, sont élus en qualité de membres de cette Commission d'Appel d'Offres spécifique :

- **Comme membres titulaires :**
Monsieur Loïc HERVE,
Monsieur Gilles PERRET,
Monsieur Gérard GAY,
Monsieur Christophe PERY,
Monsieur Thierry BOUVARD,

- **Comme membres suppléants :**
Monsieur Jean-Claude LEGER,
Monsieur Claude BERTHIER,
Monsieur Gilbert CATALA,
Monsieur Jean-François BRIFFAZ,
Monsieur René POUCHOT.

Départ de Marie-Antoinette METRAL

Délibération n° 2013-57 (Question n° 11)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Budget annexe de l'assainissement collectif - Adoption de la Décision Modificative n° 1, portant transfert de crédits, sur l'exercice 2013, en dépenses de la section d'investissement.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Par délibération n° 2013-28 en date du 15 avril 2013, notre Comité syndical a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.

Il convient, aujourd'hui, de procéder à des transferts de crédits en dépenses de la section d'investissement, qui ont pour objet :

- D'une part, de financer les dépenses liées à l'acquisition de la parcelle de terrain, située sur le territoire de la commune de MARIGNIER, nécessaire à l'implantation d'une station de refoulement, dans le cadre des travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

La somme correspondante de 5 000 euros, qui intègre, outre le prix d'acquisition, les frais d'acte et dépenses annexes, est prélevée sur les crédits affectés à la construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

- D'autre part, de réaffecter au chapitre 23 - Immobilisations en cours, à l'article 2313 - Constructions, les crédits affectés aux travaux de construction du bassin de décantation, en amont de la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, soit 568 924 euros, qui figurent actuellement au chapitre 21 - Immobilisations corporelles, à l'article 2138 - Autres constructions.

Les dépenses afférentes à cette opération, qui s'étalent sur plusieurs exercices budgétaires et qui ne seront pas payées en totalité d'ici la clôture de l'exercice 2013, doivent être imputées sur un compte d'immobilisations en cours.

Ces ajustements de crédits n'ont pas d'incidence financière pour notre syndicat, dans la mesure où il s'agit uniquement de transferts à l'intérieur de la même section budgétaire.

C'est la raison pour laquelle, le montant de cette Décision Modificative n° 1 s'élève à 0 euro.

Monsieur le Président : *Il convient de procéder à des transferts de crédits, en dépenses de la section d'investissement.*

Il y a deux objets à cette Décision Modificative.

Le premier, vous avez décidé d'acquérir une parcelle de terrain pour l'implantation de la station de relèvement sur le territoire de MARIGNIER. Pour financer cette dépense, plus les frais annexes, nous avons prévu un crédit de 5 000 euros, prélevé sur les crédits affectés aux travaux de construction du collecteur intercommunal GIFFRE.

Ce sont simplement des transferts à l'intérieur de la section d'investissement et entre les dépenses.

Le deuxième concerne le bassin de décantation. Nous avons prévu les crédits sur un article 2138, qui est en réalité un article d'immobilisations corporelles. Il convient de les transférer sur un article 23 « Immobilisations en cours », car on n'a pas le droit d'imputer sur un article 21 des dépenses qui dépassent le cadre de l'exercice budgétaire.

Nous avons commencé à payer les dépenses du bassin de décantation sur l'exercice 2013, mais nous allons solder les marchés sur l'exercice 2014, il faut donc transférer les crédits de l'article 21 à l'article 23.

Les services de l'Etat ont des logiciels de plus en plus performants, ce type d'anomalie bloque l'édition des documents budgétaires. Nous avons eu des soucis au niveau de notre syndicat avec l'édition des Comptes de Gestion de l'exercice 2012, portant sur le budget principal et le budget annexe traitement des déchets.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve cette Décision Modificative n° 1, portant transfert de crédits, sur l'exercice 2013, en dépenses de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement collectif, étant rappelé qu'elle s'élève à la somme de 0 euro.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR L'EXERCICE 2013

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Article-Service	Libellé	Montant
Chapitre 21 2111 – 003	Immobilisations corporelles Acquisition terrain station de refoulement Collecteur GIFFRE	+ 5 000,00 €
Chapitre 21 2138 – 002	Immobilisations corporelles Autres constructions – Bassin de décantation	- 568 924,00 €
Chapitre 23 2313 – 003	Immobilisations en cours Construction collecteur intercommunal GIFFRE	- 5 000,00 €
Chapitre 23 2313 – 002	Immobilisations en cours - Construction bassin de décantation	+ 568.924,00 €
	TOTAL DEPENSES	<hr/> 0,00 €

Délibération n° 2013-58 (Question n° 12)

OBJET : COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Budget annexe de l'assainissement collectif – Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2013, nécessaires à l'équilibre de la troisième division budgétaire, intitulée « Collecteur GIFFRE ».

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Par délibération n° 2013-28 en date du 15 avril 2013, notre Comité syndical a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.

Il convient de rappeler que ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE, ainsi que les dépenses d'exploitation de la station d'épuration de SAINT-JEOIRE, remboursées en totalité à notre syndicat par la commune de SAINT-JEOIRE, qui prend également directement en charge les dépenses d'investissement de cette station d'épuration.

Depuis le 1^{er} janvier 2012, trois divisions budgétaires ont été créées, au sein de ce budget annexe, afin de détailler les dépenses et recettes de cette compétence.

La première division reprend les dépenses et recettes liées aux stations d'épuration de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE, ainsi que les charges communes (frais de personnel, moyens matériels...).

La deuxième division retrace les dépenses et recettes afférentes au collecteur intercommunal ARVE, ainsi qu'au poste de relèvement de MARNAZ.

La troisième division comprend les dépenses et recettes liées au nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

L'équilibre financier de chacune des trois divisions budgétaires de ce budget annexe est assuré par des contributions des collectivités adhérentes, soumises à la T.V.A., au taux réduit, actuellement fixé à 7%.

Par délibération n° 2013-29 en date du 15 avril 2013, notre Comité syndical a fixé le montant des contributions dues par les collectivités concernées, au titre de l'exercice 2013, nécessaires à l'équilibre des deux premières divisions budgétaires (stations d'épuration de MARIGNIER & SAINT-JEOIRE et collecteur ARVE & poste de relèvement de MARNAZ).

Aux termes de cette même délibération, notre Comité syndical a précisé que la répartition des contributions nécessaires à l'équilibre de la troisième division budgétaire (collecteur GIFFRE) ferait l'objet d'une délibération ultérieure, après l'adhésion effective de la commune de MIEUSSY à la compétence « Assainissement collectif – Transport et traitement des eaux usées) et modification des statuts de notre syndicat, visant à permettre la poursuite du projet de construction de ce nouveau collecteur.

Désormais, avec l'approbation par l'arrêté préfectoral n° 2013280-0003 en date du 7 octobre 2013 de nos statuts modifiés, la commune de MIEUSSY, ès qualité de commune, est membre à part entière de notre syndicat, du fait de son adhésion à notre compétence « Assainissement collectif – Transport et traitement des eaux usées ».

Dès lors, il convient de répartir, entre les communes concernées, à savoir : MARIGNIER, MIEUSSY et SAINT-JEOIRE, le produit des contributions inscrit au Budget Primitif de l'exercice 2013, à hauteur de 174 199 euros hors taxes, nécessaires à l'équilibre de la troisième division budgétaire « collecteur GIFFRE ».

La somme précitée de 174 199 euros hors taxes correspond, pour l'essentiel, à l'amortissement de l'emprunt de 1 408 333 euros, contracté en novembre 2011 auprès du Crédit Agricole des Savoie, afin de financer les honoraires de maîtrise d'œuvre, les études préalables, ainsi qu'une partie des travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

La répartition, entre ces communes, est basée sur les clés de répartition du coût prévisionnel des travaux, mentionnées dans la convention-cadre conclue le 6 décembre 2011, qui fixe les modalités administratives, techniques et financières de la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE.

De même, ces trois communes ont accepté de préfinancer, à part égale, la contribution due par la commune de LA TOUR, qui ne peut être appelée actuellement, en l'absence de la régularisation de la convention spécifique à intervenir entre notre syndicat et cette commune, en application de la convention-cadre susvisée du 6 décembre 2011.

Ainsi, les communes concernées ont décidé, d'un commun accord, de répartir le produit de ces contributions, comme suit :

- Commune de MARIGNIER :	29 961 euros hors taxes
- Commune de MIEUSSY :	69 027 euros hors taxes
- Commune de SAINT-JEOIRE :	75 211 euros hors taxes

Il est précisé que cette répartition revêt un caractère provisoire et qu'une régularisation sera effectuée, au cours de l'exercice 2014, au vu du coût prévisionnel définitif des travaux de construction du collecteur intercommunal GIFFRE et en fonction du plan de financement définitif de cette opération.

***Monsieur le Président :** Sur le budget annexe de l'assainissement collectif, nous avons créé, depuis le 1^{er} janvier 2012, trois divisions budgétaires, car ce ne sont pas les mêmes collectivités qui contribuent aux dépenses concernées.*

La première division reprend les stations d'épuration de MARIGNIER et de SAINT-JEOIRE, plus les charges communes.

La deuxième division concerne le collecteur intercommunal ARVE et le poste de relèvement de MARNAZ, qui se trouve sur le collecteur ARVE.

La troisième division concerne le futur collecteur intercommunal GIFFRE.

Après avoir approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2013 au mois d'avril 2013, nous avons fixé, par délibération en date du 15 avril, la répartition des contributions dues par les collectivités adhérentes, uniquement pour les deux premières divisions budgétaires.

A cette époque, la commune de MIEUSSY n'adhérait pas au syndicat, nous n'avons donc pas pu répartir les contributions de la troisième division budgétaire, qui concerne le collecteur GIFFRE. Nous pouvons le faire aujourd'hui.

La somme à répartir, entre les communes concernées, est de 174 199 euros hors taxes. Elle correspond essentiellement à l'amortissement de l'emprunt de 1 408 000 euros, contracté en novembre 2011 et qui nous a permis de financer toutes les études et les prestations préparatoires que l'on a déjà réalisées, dans le cadre des travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE.

La répartition est basée sur les clés de répartition qui figurent dans la convention-cadre signée en décembre 2011, avec cependant un bémol : théoriquement, la commune de LA TOUR devrait participer à cette répartition. Là également, sur le plan administratif et juridique, nous sommes pour l'instant bloqués, puisqu'il faut passer une convention particulière entre notre syndicat et la commune de LA TOUR, en application de la convention-cadre susvisée de décembre 2011.

Cette convention est en cours de rédaction par notre Avocat, je pense qu'elle sera soumise à notre approbation au Comité syndical de décembre.

Quoi qu'il en soit, pour équilibrer le budget, il est nécessaire de mettre en recouvrement les contributions à hauteur de 174 199 euros hors taxes. Les trois communes concernées ont été réunies et ont accepté de préfinancer la quote-part de la commune de LA TOUR.

Il est ainsi précisé dans la note qu'il s'agit d'une répartition provisoire, une régularisation sera faite en 2014, lorsque la convention sera officiellement signée avec la commune de LA TOUR.

La répartition est la suivante :

- Pour la commune de MARIGNIER : 29 961 euros hors taxes,
- Pour la commune de MIEUSSY : 69 027 euros hors taxes,
- Pour la commune de SAINT-JEOIRE : 75 211 euros hors taxes.

Je crois que les explications sont claires. Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Rappelle que le produit des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre de la troisième division budgétaire, intitulée « collecteur GIFFRE », du Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, avec intégration partielle de la charge résiduelle des frais de personnel, s'élève à la somme globale de 174 199 euros hors taxes, soit 186 392,93 euros toutes taxes comprises.

- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des contributions dues par chacune des collectivités concernées :

- Commune de MARIGNIER :	
Hors taxes :	29 961,00 euros
Soit toutes taxes comprises :	32 058,27 euros
- Commune de MIEUSSY :	
Hors taxes :	69 027,00 euros
Soit toutes taxes comprises :	73 858,89 euros

- Commune de SAINT-JEOIRE :	
Hors taxes :	75 211,00 euros
Soit toutes taxes comprises :	80 475,77 euros

- Précise que la mise en recouvrement de ces contributions sera effectuée, dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Indique que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 74, article 747, service 003.
- Rappelle que cette répartition des contributions, entre les communes concernées, revêt un caractère provisoire et qu'elle fera l'objet d'une régularisation, au cours de l'exercice 2014, au vu du coût prévisionnel définitif des travaux de construction du nouveau collecteur intercommunal GIFFRE et en fonction du plan de financement définitif de cette opération.

Délibération n° 2013-59 (Question n° 13)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal – Adoption de la Décision Modificative n° 3, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2013, en dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Par délibération n° 2013-17 en date du 15 avril 2013, notre Comité syndical a approuvé le Budget Primitif de l'exercice 2013, portant sur le budget principal.

Par délibérations n° 2013-34 et 2013-38, en dates respectivement des 4 juin et 8 octobre 2013, notre Comité syndical a adopté deux Décisions Modificatives n° 1 et 2, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2013, en dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

Il convient, aujourd'hui, de procéder à de nouveaux ajustements de crédits, toujours en dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

Lors de l'élaboration du Budget Primitif de l'exercice 2013, concernant la compétence « Contrat de rivière ARVE », nous avons inscrit les crédits nécessaires au paiement des participations dues par notre syndicat au S.M.3.A. - Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords, sur la base des prévisions qu'il nous avait communiquées, soit globalement 615 685 euros, hors frais d'administration générale.

Or, le S.M.3.A. a modifié récemment ses statuts afin, notamment, d'étendre son périmètre, d'élargir son objet aux différents domaines de l'environnement, de créer de nouvelles compétences optionnelles et de modifier la clé de répartition des participations à la compétence optionnelle « Aménagement et gestion de l'ARVE ».

Ses statuts modifiés ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2013.

S'agissant de la compétence optionnelle « Aménagement et gestion de l'ARVE », la modification des statuts a eu pour effet, dans la clé de répartition des participations des collectivités membres, d'abaisser le plancher par habitant à 6 euros, contre 8 euros antérieurement.

Par délibération n° 75-16 en date du 7 octobre 2013, le Comité syndical du S.M.3.A. a tenu compte de cette modification de la clé de répartition des participations des collectivités adhérentes à la compétence « Aménagement et gestion de l'ARVE » et fixé le nouveau montant des participations dues au titre de l'exercice 2013.

Il en résulte, pour toutes les collectivités adhérentes à cette compétence, une augmentation de leur participation, excepté pour le S.I.A.E.A.B. - Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Arve et de ses Berges, qui regroupent les communes d'ANNEMASSE, ETREMBIERES, GAILLARD et VETRAZ-MONTHOUX, dont la participation diminue à due concurrence.

L'augmentation de la participation de notre syndicat s'élève globalement à 20 952,26 euros (636 632,55 euros - 615 680,29 euros initialement prévu).

Au vu de ces éléments, le solde des crédits actuellement disponibles au budget, pour payer la participation due par notre syndicat au titre du second semestre de l'année 2013, est insuffisant.

Il convient donc d'ouvrir, par Décision Modificative, les crédits complémentaires nécessaires, à hauteur de 21 000 euros, en dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

Il est prévu de financer cette dépense par une recette de même montant, correspondant à l'appel de contributions complémentaires auprès des collectivités concernées. La répartition de ces contributions entre ces collectivités fera l'objet d'une délibération spécifique du Comité syndical.

Monsieur le Président : *Cela concerne la compétence « Contrat de rivière ARVE ». Lors de l'élaboration du Budget Primitif de l'exercice 2013, nous avons inscrit le montant des participations à verser au S.M.3.A., sur la base des chiffres qu'il nous avait notifiés.*

Depuis, le S.M.3.A. a procédé à une modification de ses statuts, qui portait sur un certain nombre de points : extension de son périmètre, élargissement de son objet, création de nouvelles compétences optionnelles et, ce qui nous intéresse plus directement, modification de la clé de répartition des participations à la compétence optionnelle « Aménagement et gestion de l'ARVE ».

Les statuts modifiés du S.M.3.A. ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2013.

S'agissant de la compétence optionnelle « Aménagement et gestion de l'ARVE », la modification des statuts a eu pour effet de baisser le plancher par habitant, de 8 euros à 6 euros.

Par délibération du 7 octobre 2013, le Comité syndical du S.M.3.A. a intégré cette modification et a réparti, à nouveau, les contributions des collectivités au titre de l'année 2013.

Il en résulte que les contributions de toutes les collectivités augmentent, à l'exception de celle du S.I.A.E.A.B. – Syndicat Intercommunal d'Aménagement d'Entretien de l'Arve et de ses Berges, qui regroupe les communes d'ANNEMASSE, ETREMBIERES, GAILLARD et VETRAZ-MONTHOUX.

Il nous manque actuellement 21 000 euros au budget pour pouvoir solder les contributions dues au S.M.3.A.

Il vous est proposé d'ouvrir les crédits complémentaires par Décision Modificative.

Nous avons dit tout à l'heure que nous perdions, au 31 décembre 2013, la compétence « Contrat de rivière ARVE ». Nous ne pouvons pas laisser un reliquat de contributions à payer au S.M.3.A., au moment de la reprise de cette compétence par la Communauté de Communes.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Approuve cette Décision Modificative n° 3, portant ouverture de crédits complémentaires, sur l'exercice 2013, en dépenses et recettes de la section de fonctionnement du budget principal, étant rappelé qu'elle s'équilibre à la somme globale de 21 000 euros.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, dont le détail figure dans le document budgétaire joint en annexe.

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 3 SUR L'EXERCICE 2013

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Article-fonction	Libellé	Montant
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	
6554 - 831	Contributions aux organismes de regroupement - Participations au SM3A – Contrat de rivière Arve	+ 21 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	+ 21 000,00 €

Recettes :

Article-fonction	Libellé	Montant
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	
74748 – 831	Autres communes – Contributions contrat de rivière Arve	+ 2 600,00 €
74751 – 831	Autres groupements– Contributions contrat de rivière Arve	+ 18 400,00 €
	TOTAL RECETTES	+ 21 000,00 €

Délibération n° 2013-60 (Question n° 14)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Budget principal – Fixation du montant des contributions complémentaires dues par les collectivités adhérentes, nécessaire à l'équilibre du budget de la compétence « Contrat de rivière ARVE ».

RAPPORTEUR : Monsieur Raymond MUDRY, Président

Comme il a été indiqué précédemment, lors de l'élaboration du Budget Primitif de l'exercice 2013, concernant la compétence « Contrat de rivière ARVE », nous avons inscrit les crédits nécessaires au paiement des participations dues par notre syndicat au S.M.3.A. - Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords, sur la base des prévisions qu'il nous avait communiquées, soit globalement 615 685 euros, hors frais d'administration générale.

Or, le S.M.3.A. a modifié récemment ses statuts afin, notamment d'étendre son périmètre, d'élargir son objet aux différents domaines de l'environnement, de créer de nouvelles compétences optionnelles et de modifier la clé de répartition des participations à la compétence optionnelle « Aménagement et gestion de l'ARVE ».

Ses statuts modifiés ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2013.

S'agissant de la compétence optionnelle « Aménagement et gestion de l'ARVE », la modification des statuts a eu pour effet d'abaisser, dans la clé de répartition des participations des collectivités membres, le plancher par habitant à 6 euros, contre 8 euros antérieurement.

Par délibération n° 75-16 en date du 7 octobre 2013, le Comité syndical du S.M.3.A. a tenu compte de cette modification de la clé de répartition des participations des collectivités adhérentes à la compétence « Aménagement et gestion de l'ARVE » et fixé le nouveau montant des participations dues au titre de l'exercice 2013.

Il en résulte, pour toutes les collectivités adhérentes à cette compétence, une augmentation de leur participation, excepté pour le S.I.A.E.A.B. - Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de l'Arve et de ses Berges, qui regroupent les communes d'ANNEMASSE, ETREMBIERES, GAILLARD et VETRAZ-MONTHOUX, dont la participation diminue à due concurrence.

L'augmentation de la participation de notre syndicat s'élève globalement à 20 952,26 euros (636 632,55 euros - 615 680,29 euros initialement prévu).

Au vu de ces éléments, le solde des crédits disponibles au budget, pour payer la participation due par notre syndicat au titre du second semestre de l'année 2013, était insuffisant.

Par Décision Modificative n° 3, un crédit complémentaire de 21 000 euros a été ouvert en dépenses de la section de fonctionnement. Cette dépense est financée par une recette de même montant, correspondant à l'appel de contributions complémentaires auprès des collectivités concernées.

Il convient de fixer, par délibération, le montant des contributions complémentaires dues par ces collectivités.

Pour mémoire, notre syndicat sert uniquement d'intermédiaire entre le S.M.3.A. et les collectivités concernées.

Le montant de leur contribution est en fait déterminé par le S.M.3.A., en fonction des différents éléments constitutifs de la clé de répartition qu'il a définis.

Ainsi, l'appel de ces contributions complémentaires est basé sur les éléments chiffrés mentionnés dans la délibération précitée de son Comité syndical, n° 75-16 du 7 octobre 2013.

Monsieur le Président : *Pour financer ce complément de participation de 21 000 euros, nous n'avons pas d'autre solution que de faire un appel de contributions complémentaires auprès des collectivités concernées.*

Ce n'est pas nous qui avons déterminé la clé de répartition, ce sont les critères définis par le S.M.3.A., nous les reprenons commune par commune.

Pour MARIGNIER, il sera fait un appel de contribution complémentaire de 2 570 euros et pour la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MAGLAND, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, l'appel de contribution complémentaire sera de 18 383 euros.

Les frais d'administration générale n'ont pas été répercutés sur ces communes, c'est un cadeau de notre syndicat.

Avez-vous des remarques ? Ce n'est pas le cas.

Le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes à la compétence :

- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des contributions complémentaires dues par les collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du budget de la compétence « Contrat de rivière ARVE », à savoir :

- Commune de MARIGNIER :	2 570 euros
- 2CCAM – Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :	
Commune de CLUSES :	5 145 euros
Commune de MAGLAND :	4 523 euros
Commune de MARNAZ :	2 695 euros
Commune de SCIONZIER :	2 843 euros
Commune de THYEZ :	3 177 euros
	<hr/>
Total 2CCAM :	18 383 euros

- Indique que ces contributions complémentaires seront mises en recouvrement, dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Précise que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal, au chapitre 74, articles 74748 et 74751, fonction 831.

Questions diverses.

Monsieur le Président : *Il convient de déterminer le lieu de notre prochaine séance. MAGLAND ? La date n'est pas encore fixée, ce sera la première quinzaine de décembre.*

Nous remercions encore la Mairie de MARNAZ, son Maire et les Elus pour leur accueil, ainsi que la presse.

Merci à tous et bonne fin de soirée.

Monsieur le Président lève la séance à 19 heures 30.

Fait à THYEZ, le 16 décembre 2013

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Signé: Marie-Pierre BAUMONT

Signé : Raymond MUDRY